

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43
Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Madame Agnès TAVARD conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2022
Benoit ARRIVÉ	2	Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Gilbert LEPOITTEVIN	3	Autorisation de programme (15D00002) Attractivité du centre historique de Cherbourg - Révision et clôture
Gilbert LEPOITTEVIN	4	Autorisation de programme (15D00015) – Rénovation école maternelle Suzanne Brès – Révision et clôture
Gilbert LEPOITTEVIN	5	Autorisation de programme (15D00014) – Extension du cimetière de Tourlaville – Révision et clôture
Gilbert LEPOITTEVIN	6	Autorisation de programme (16D00048) – Extension de l'école Églantine – Révision et clôture
Gilbert LEPOITTEVIN	7	Subvention au budget annexe des parkings
Gilbert LEPOITTEVIN	8	Décision modificative n°2 – Exercice 2022
Gilbert LEPOITTEVIN	9	Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	10	Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	11	Modification du régime de TVA des salles aménagées pour la location
Gilbert LEPOITTEVIN	12	Fourrière automobile - Avenant à la concession - Délégation de service public Signature – Autorisation
Anne AMBROIS	13	Projet urbain de cohésion sociale – Appel à projet 2022 – Demande de report d'utilisation de subventions par la MEF du Cotentin
Agnès TAVARD	14	Modification du tableau des emplois
Agnès TAVARD	15	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	16	Règlementation du temps de travail applicable aux agents de Cherbourg-en-Cotentin
Agnès TAVARD	17	Instauration du forfait mobilités durables
Agnès TAVARD	18	Mise à disposition de fonctionnaires de la commune au CCAS, à l'agglomération et autres organismes et du CCAS à la commune
Agnès TAVARD	19	Convention de mise à disposition de services entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin – Avenant n°2

Agnès TAVARD	20	CASCS – Subvention pour 2023 - Convention d’objectifs
Claudine SOURISSE	21	Associations sportives - Conventions d’objectifs et de moyens
Arnaud CATHERINE	22	Stationnement sécurisé des vélos
Ralph LEJAMTEL	23	Vente anciennes toilettes publiques - Passage Tivoli commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	24	Vente emprise foncière – Rue Jean Moulin – Commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	25	Cession partie de jardin rue du Grand Quesnay – Commune déléguée de Querqueville
Ralph LEJAMTEL	26	Acquisition de la parcelle 203AO256 – Ecovallée de Crèvecoeur - Commune déléguée de La Glacerie
Ralph LEJAMTEL	27	Lotissement Chardine – Compte rendu final de la concession 2021/2022
Ralph LEJAMTEL	28	ZAC des Bassins – Compte rendu annuel à la collectivité 2021
Ralph LEJAMTEL	29	ZAC Tôt sud/Margannes - Quartier des Jardins de l’Agora – Compte rendu annuel à la collectivité 2021
Ralph LEJAMTEL	30	ZAC Grimesnil/Monturbert – Compte rendu annuel à la collectivité 2021
Catherine GENTILE	31	Associations culturelles – Attribution de subventions exceptionnelles
Catherine GENTILE	32	Entente intercommunale musiques actuelles (EIMA) – Le Circuit – Avenant à la convention cadre
Catherine GENTILE	33	Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg (ESAMC ²) - Convention financière 2022 - Avenant - Autorisation de signature
Catherine GENTILE	34	Art’Zimutés – Convention d’objectifs et de moyens
Catherine GENTILE	35	Partenaires culturels associatifs et établissements publics de coopération culturelle (EPPC) – Conventions d’objectifs et de moyens – Renouvellement – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	36	Projet de fresque murale Shadoks - Square Jacques Rouxel - Autorisation de signature
Nadège PLAINEAU	37	Modification des conditions d’emploi et rémunération des assistants maternels
Nadège PLAINEAU	38	Convention d’objectifs entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l’association Les Petits Marmots
Nadège PLAINEAU	39	Convention de partenariat entre Pim Pam Pomme Querqueville et avenant n°2 à la convention de partenariat entre Pim Pam Pomme Tourlaville et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Pierre-François LEJEUNE	40	Occupation du domaine public – Tarifs et conditions de gratuité applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Pierre-François LEJEUNE	41	Approbation du plan communal de sauvegarde
Pierre-François LEJEUNE	42	Antennes relais - Transfert de conventions d’occupation du domaine public à la société TOTEM France

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	43	Signature de l'avenant n°1 à la convention Normandie Maritime pour une étude « Port de plaisance de demain »
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	44	Drheam Cup 2024 – Convention de partenariat
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	45	Associations sportives nautiques – Conventions d'objectifs et de moyens
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	46	Port de plaisance Chantereyne – Nouveaux tarifs 2023
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	47	Modification du contrat d'occupation d'un poste d'amarrage au port Chantereyne
Lydie LE POITTEVIN	48	Réduction des risques : installation d'un distribox
Lydie LE POITTEVIN	49	Convention de partenariat entre le centre de santé Brès-Croizat et la caisse des écoles de Cherbourg en Cotentin
Lydie LE POITTEVIN	50	Désignation de représentants du centre Brès-Croizat au conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)
Lydie LE POITTEVIN	51	Convention de partenariat entre le centre Brès-Croizat et la Fondation Bon Sauveur
	52	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la gestion des foyers de jeunes travailleuses et jeunes travailleurs (FJT) – Année 2022
		Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Benoit ARRIVÉ : Je voulais évoquer en ce début de conseil deux sujets d'actualité qui nous occupent à Cherbourg-en-Cotentin, mais qui finalement occupent l'ensemble des mairies et des collectivités de ce pays, je voulais vous parler des éventuels délestages dont on entend beaucoup parler dans la presse nationale en ce moment et des dangers que courent les collectivités de ce pays, notamment Cherbourg-en-Cotentin, par rapport à la question budgétaire, à l'explosion des budgets de fonctionnement et donc une mise en danger de nos services publics de proximité.

Je commence sur le délestage, nous avons activé hier notre première cellule de crise afin d'anticiper un éventuel délestage électrique des écoles de la ville suite à une réunion qui a été tenue par le Préfet avec un certain nombre de Maires.

J'en profite pour vous rappeler que nous avons 41 écoles à Cherbourg-en-Cotentin, ces 41 écoles consomment moins que les cinq piscines de la ville et qu'elles concernent un peu plus de 5 000 élèves. À ce stade, l'information arrive par bribes. J'ai l'impression que nous sommes en train de revivre les grands moments d'impréparation du Covid.

Ce que l'on sait à ce stade, les éventuelles coupures interviendront à partir de janvier sur deux créneaux horaires 8-13 heures et 18-20 heures, sachant que la coupure est envisagée de deux heures sur les deux créneaux que je viens de vous donner. Nous savons également que les collectivités seront informées la veille au soir vers 19 h 30 uniquement, et que dans les deux cas, il n'y aura probablement pas école le lendemain matin. Charge aux villes de prendre en charge les enfants, on ne sait pas encore si les enseignants seront mobilisés ou si c'est le personnel municipal qui devra s'en charger. On ne sait pas non plus si les lieux où l'on devra héberger les enfants seront délestés également et on ne sait pas qui préviendra les familles. On ne connaît pas non plus la sectorisation des délestages. On sait simplement qu'ils seront tournants entre territoires pour éviter de couper toujours le même endroit.

En résumé, vous l'avez compris, beaucoup de questions restent en suspens. J'espère que rapidement, les ministères concernés nous donneront des informations. Vous avez aussi remarqué que le Président nous assure qu'il n'y aura pas de coupure, mais en même temps, les Ministres nous préparent aux coupures, et en même temps - décidément, c'est un mot à la mode - les Préfets sont en train de réunir les élus pour préparer les éventuelles coupures qui normalement n'arriveront pas selon le Président de la République.

D'autres questions restent aussi en suspens : les questions de l'industrie, les questions concernant nos commerçants, nos artisans. Je regarde le Président de l'agglomération, j'ai posé la question des usines du traitement des eaux, la question aussi des coordinations entre nos services publics qui ne seraient éventuellement plus alimentés, la question de nos EHPAD, de nos foyers logements, des lieux prioritaires. J'espère que rapidement nous pourrions être rassurés et que les informations seront complétées. Une chose est à mon avis certaine, c'est que ce sont une nouvelle fois les mairies qui devront gérer les écoliers selon un schéma qui reste assez flou, selon une organisation qui reste encore à définir. À titre personnel, je le dirais au sein des instances de l'AMF et de France Urbaine, compte tenu des horaires de coupure que je vous rappelle, 18-20 heures ou 8-13 heures, je vais essayer d'œuvrer pour que les enfants soient accueillis sur place dans les écoles, ce qui favoriserait la vie des parents, surtout que bien souvent, on assure le périscolaire avant l'école. J'espère aussi que l'Éducation Nationale prendra ses responsabilités, que les élèves seront accueillis par leurs enseignants. Si ce n'est pas le cas, on devra allonger la question du périscolaire. On y travaille déjà avec Dominique HÉBERT et un certain nombre de cadres ici.

Mais encore une fois, je pense que l'on ne peut pas compter uniquement sur les villes, l'Éducation Nationale doit prendre sa place dans le dispositif. En attendant de nouvelles explications et un peu plus de certitudes - j'espère pouvoir revenir vers vous rapidement sur cette question-là - je ne vais pas remettre en cause ce qui est proposé aujourd'hui, mais ce qui me préoccupe plutôt est de savoir comment en est-on arrivé là, avec une question essentielle : Comment la France, pays de l'indépendance énergétique construite autour d'un groupe public puissant comme EDF, en est-elle arrivée à se préparer à couper l'électricité à ses habitants faute de capacité de production suffisante ?

Il y a la question de la maintenance des réacteurs qui explique une partie de la baisse de production, mais ce n'est pas la seule raison. C'est d'abord la question de l'affaiblissement d'EDF, la question de la vente de l'électricité en dumping est un vrai sujet et à mon avis, un sujet qui doit nous interroger. Je vous rappelle aussi à un moment donné de notre histoire, avec le fameux ARENH qui a fixé le prix de l'électricité a généré du dumping, je vous le disais à l'instant, mais surtout n'a pas forcément poussé EDF à surproduire et si on veut alimenter l'ensemble des Français, ce qui expliquait très bien il y a deux jours un ancien PDG d'EDF, il faut accepter la surproduction. À partir du moment où vous vendez l'électricité moins chère que ce qu'elle vous coûte à produire, vous n'êtes pas incité à surproduire quand vous êtes l'opérateur historique et c'est aussi l'une des raisons de la problématique dans laquelle nous sommes aujourd'hui. La question de la libéralisation du marché de l'énergie est aussi un véritable sujet et la question du prix de l'électricité indexé suite à la volonté allemande sur la question du gaz, en est une autre. Vous avez vu, il y a quelques heures, qu'une nouvelle réunion a échoué sur cette question au niveau européen, alors que c'est aussi l'un des enjeux essentiels pour faire redescendre le prix de l'électricité en France.

Tout ça pour vous dire qu'il faut aussi apprendre de nos erreurs, c'est pour ça que j'essaie de comprendre ce qui s'est passé avec vous, en acceptant la libéralisation du marché de l'électricité et en imposant de nouvelles règles à EDF, les gouvernements successifs ont littéralement sacrifié cette entreprise publique, mais surtout notre indépendance et notre approvisionnement. Nous avons un service public de l'énergie fort, indépendant, efficace. Nous avons aujourd'hui une entreprise quasiment ruinée par une concurrence créée de toutes pièces qui s'est enrichie sur son dos. Les traders et les énergéticiens privés ont finalement fait les poches d'EDF pendant que l'État détournait le regard. Je vous rappelle aussi qu'en échange de l'ARENH, les énergéticiens privés s'étaient engagés à produire localement, notamment en développant les énergies renouvelables, ce qui n'a absolument pas été fait. Et là, le gouvernement a une responsabilité puisque les engagements, la contrepartie de l'ARENH pour les énergéticiens privés n'a pas été tenue. Pire encore, ces énergéticiens ont abandonné leur client en cours de route. Ces clients se retournent aujourd'hui vers EDF, qui, c'est bien légitime, est obligé de les reprendre, ce qui coûte beaucoup d'argent à EDF tous les mois. Et pire encore, on oblige même EDF à reprendre le surcoût d'énergie que possède ou qu'ont acheté ces traders sur le marché à un coût exorbitant, bien plus élevé que le coût de revente pour EDF aujourd'hui. Vous avez là un système complètement néfaste pour la France et pour notre industriel historique. Aujourd'hui, ces fournisseurs ont disparu. Il nous reste un EDF exsangue devenu incapable d'alimenter le pays en électricité. En renonçant plus encore que ses prédécesseurs à un grand service public industriel d'État au profit du grand marché de l'énergie et en soumettant l'électricité à la loi de l'offre et la demande et aux fluctuations boursières, ce gouvernement a fait un choix très simple, considérer que l'énergie est un produit comme un autre alors que l'on sait tous ici que ce n'est pas le cas. Ils ont donc sacrifié un service public et l'intérêt général de nos concitoyens en même temps. Pour terminer sur EDF, je voudrais aussi vous dire qu'à Cherbourg-en-Cotentin, nous sommes des hommes et des femmes de mer, que nous apprécions la mythologie et que nous avons une préférence pour Poséidon à Hercule. Pourquoi je vous parle d'Hercule ? Pour une raison simple, c'est que d'après le gouvernement, ce projet Hercule, qui est un projet de démantèlement du groupe EDF, a disparu. L'un de nos collègues députés de la NUPES s'est autosaisi de la question, s'est invité à Bercy et a trouvé un certain nombre de documents qui laissent à penser que ce projet de démantèlement d'EDF, qui serait néfaste pour le pays, n'est pas aussi enterré que ce que le Président de la République veut bien nous dire. La situation d'EDF aujourd'hui a au moins ce mérite de rendre limpide la mécanique mise en place par la macronie. À ceux qui pensent, mes chers collègues, que le service public est « has been », dépassé et n'a plus sa place dans les sociétés contemporaines, je voudrais vous inviter à regarder ce qui est en train de se passer dans notre pays avec l'énergie, avec la santé, bientôt avec l'éducation et nos services de proximité. Je vous invite aussi à vous souvenir de ce qui s'est passé pendant la Covid. Pendant la Covid, si le pays a tenu, c'est notamment grâce aux services publics et aux collectivités territoriales, les régions, les départements, les agglomérations et les villes. En asphyxiant lentement les hôpitaux, nous en sommes arrivés à filtrer les appels aux urgences, à ne plus pouvoir faire face à une épidémie de grippe et de bronchiolite, puis avec le Covid, à compter nos morts en espérant faire mieux que nos voisins européens. En supprimant les taxes les unes après les autres, dont la CVAE, puisqu'Emmanuel Macron confirme la suppression de la CVAE, ce sont encore 8 milliards de cadeaux qui vont être faits aux entreprises et c'est véritable scandale et en réduisant ainsi l'autonomie des collectivités, puis en les contraignant par divers moyens, dont la baisse de nos dotations, nous sommes obligés de diminuer nos dépenses aujourd'hui, donc de baisser nos services publics de proximité. La CVAE, confirmer, comme le Président le fait dans la situation actuelle, cette suppression de la CVAE, ce n'est rien d'autre qu'un dogme idéologique et une promesse électorale faite par le candidat Macron aux plus grandes entreprises. Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour dire au Président que la CVAE ne doit pas être supprimée. J'irai même plus loin, si le gouvernement ne sait pas quoi faire des 8 milliards, j'ai une bonne proposition, qu'il les garde et qu'il les redistribue aux collectivités locales. Je pense que les régions, départements, agglomérations, villes et villages de ce pays sauront utiliser ces 8 milliards à bon escient.

Je pourrais aussi vous parler du refus de la taxation des superprofits alors que cette taxe est en train de se mettre partout en place au niveau européen. Je voudrais aussi revenir sur la suppression de la taxe d'habitation, c'était machiavélique à l'époque, avec de nombreux maires, j'avais dénoncé la suppression de la taxe d'habitation et on est aujourd'hui en train de constater à quel point c'était une fausse bonne idée, mais c'était compliqué d'expliquer aux françaises et aux français à l'époque qui allaient payer moins d'impôts, que ce piège allait se refermer sur eux puisqu'il va se refermer sur les collectivités locales. On entend dire, David Margueritte en parlait l'autre jour, que le Président pense éventuellement à supprimer le foncier. Si cela arrive, c'est la fin de l'autonomie fiscale des collectivités, la fin de la décentralisation.

Nos villes devront bientôt choisir entre ouvrir les gymnases, ouvrir les piscines, assurer le portage des repas aux personnes âgées, ou assurer la garde des enfants dans nos crèches municipales, ou même à renoncer à accueillir les enfants dans les écoles, à fermer les théâtres,....

Vous l'avez compris, électricité, santé, proximité, les attaques sont coordonnées et entraînent des effets palpables. C'est la vie quotidienne de chacune et chacun d'entre nous qui est bouleversée, notre sécurité et nos libertés. C'est le ciment de nos sociétés qui commence à se désagréger parce que les services publics, c'est vraiment ce qui vient cimenter nos sociétés. C'est une conception de la vie en société, l'aide aux personnes âgées, la garde des enfants, l'entretien et l'accueil dans les écoles. Regardez à quel point les services publics sont réactifs.

Cette semaine, pendant le bureau municipal, le Préfet de la Manche a déclenché le plan grand froid, en moins d'une heure, nos services avaient ouvert Becquerel et je voudrais leur rendre hommage et les saluer. Le service public, lorsqu'il est bien accompagné, est réactif mais demain, est-ce qu'on sera encore capable de faire ce type de dispositif ou de mettre 5 millions d'euros sur la table, comme nous l'avons fait pendant la dernière crise Covid au profit des habitants ?

L'ensemble de ces services, nous les utilisons tous les jours et je veux vraiment alerter. J'espère également que mes collègues Maires porteront la parole que je porte et que l'Association des Maires de la Manche sera en capacité, après les fêtes de fin d'année, de porter le fer contre l'ensemble de ces projets gouvernementaux et j'espère qu'on saura se réunir dans le département de la Manche, tous élus confondus, pour porter cette parole.

Ces services au quotidien sont ceux qui nous permettent d'avoir une vie, des liens, une aide et que la ville va continuer de se battre. Vous l'avez compris, l'état financier que l'État nous impose sciemment va nous contraindre à nous réorganiser en urgence et à imaginer des économies pour pouvoir équilibrer notre budget, puisque c'est la loi, et pour maintenir un haut niveau de service à la population. C'est un vrai tournant qui ne dit pas son nom, mais qui est savamment orchestré par le gouvernement. Je le dis avec force parce que je le pense clairement, je crois que ce gouvernement libéral a la volonté progressivement d'asphyxier nos services publics pour mieux les privatiser ensuite. La ville sera au rendez-vous. Nous essaierons de respecter nos engagements. Nous devons probablement différer certains projets, c'est vrai, augmenter quelques tarifs, baisser les chauffages, éclairer un peu moins, mais nous expliquerons à chaque fois nos choix et on aura l'occasion d'en reparler lors du vote du budget au mois d'avril.

Malgré tout, nous essaierons de continuer à investir pour moderniser nos structures publiques, moderniser nos bâtiments et surtout pour accompagner nos citoyens en continuant à construire la ville de demain parce que c'est notre responsabilité.

Je crois que la situation méritait que je vous dise les choses clairement et que l'on fasse passer un certain nombre de messages auprès de nos concitoyens.

Noureddine BOUSSELMAME : M. Nicolas Vivier avait interpellé Monsieur le Préfet sur l'irrégularité d'un vote lors du Conseil municipal de juin relatif à la question de la pétition concernant l'école des Roquettes. La réponse du Préfet est arrivée. Je vous donne lecture de l'un des derniers passages. Je cite le Préfet : "Au demeurant, je n'ai pas relevé d'irrégularité dans la manière dont le conseil municipal a eu à se prononcer sur cette question". C'était donc là le passage en question. Cependant, et comme le Maire l'a régulièrement souligné, tout est perfectible, surtout dans un domaine assez nouveau. La participation citoyenne sur Cherbourg-en-Cotentin est maintenant structurée et développée avec une nouvelle délégation, une direction dédiée, des outils multiples mis à disposition des habitants. Je voudrais vous rappeler aussi que dans la délibération votée le 3 novembre 2021, il était écrit : "Ce dispositif sera mis en œuvre de manière expérimentale pendant un an et sera évalué tout au long de son application. Au terme de l'expérimentation, un bilan précis sera présenté en conseil municipal et réévalué si besoin". Le conseil municipal était invité alors à approuver la mise en œuvre du dispositif à partir de janvier 2022. Nous cheminons vers la fin de cette expérimentation. Pour évaluer celle-ci, il a été proposé à tous les porteurs de pétition de cette période d'un an d'intégrer un groupe de travail pour une évaluation citoyenne de l'outil. Ces volontaires se sont déjà réunis une première fois en décembre et vont se revoir. Parallèlement à ce groupe de travail, nous allons proposer aux services impactés un questionnaire afin d'avoir des éléments évaluatifs et prospectifs internes. Tout cela débouchera sur la rédaction d'un document final avec des préconisations. Si cela s'avère nécessaire, constat ou préconisations contradictoires par exemple, nous pourrions envisager un temps d'échange entre citoyens et agents. J'en profite pour remercier les services municipaux qui font toujours preuve de beaucoup de rigueur. Nous avons la chance à Cherbourg-en-Cotentin, d'avoir des agents sérieux et compétents.

Nicolas VIVIER : Je vais juste dire un mot pour dire qu'on est content d'avoir reçu une réponse du Préfet le 23 novembre à notre saisie du 26 juillet, quatre mois après, alors que dès la fin août, il nous répondait qu'il allait nous répondre incessamment dès qu'il aurait reçu la réponse de la ville. On peut supposer que la réponse a fait l'objet d'échanges assez longs qui ont fait durer la réponse finale. Le Préfet nous dit surtout qu'il considère qu'il n'a pas à se prononcer sur la question. Il fait remarquer qu'il considère que le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin n'a pas délibéré sur la question de la transformation de l'école des Roquettes lors de la séance du 30 juin dernier, ce qui est une façon de dire que le vote n'était pas tout à fait celui qu'on aurait pu penser. Il nous rappelle également que dans une note explicative, Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin a fait valoir que cette note explicative sera adressée aux conseillers municipaux lorsque ceux-ci seront amenés à confirmer la transformation de l'école des Roquettes en service public d'animation extrascolaire, si ça arrive. On aura encore, si c'est votre choix, à délibérer de cette question.

Sur la question de la pétition citoyenne, je répète, on s'était très fortement prononcé sur ce point, nous y sommes favorables. Notre regret, pour son premier passage en conseil municipal, à notre sens, ça ne s'est pas passé comme ça aurait dû. En tout cas, les personnes concernées ne se sont pas senties écoutées malgré le temps qui y a été passé et l'énergie.

Je crois que la façon dont ça a été organisé a été défailante, c'est regrettable. Je répète que nous soutenons le dispositif de la pétition citoyenne et on espère que cette première expérience, pas vraiment réussie, ne l'empêchera pas de prospérer et de s'améliorer par la suite. J'ai bien compris que c'était votre volonté de tenir compte des enseignements de la première année.

Benoit ARRIVÉ : Effectivement, tout est perfectible, Nouredine BOUSSELMAME vous l'a dit, cette pétition citoyenne a le mérite d'exister. Elle n'existe pas dans de nombreuses communes. Je pense que là aussi, Cherbourg-en-Cotentin innove. Je ne vais pas refaire le débat de ce qui s'est passé avec l'école des Roquettes dans ce conseil. J'estime que le débat était de qualité. On y a consacré du temps. Ensuite, vous vous êtes positionné sur le vote. Je comprends bien que les gens des Roquettes n'ont pas eu la réponse qu'ils souhaitaient. En tout cas, les choses ont été faites dans le respect des règles. Vous avez interrogé le Préfet. Je vous rassure, M. VIVIER, il n'y a pas eu d'échanges entre nous et le Préfet. Vous sollicitez le Préfet, il nous demande des explications, on lui donne, il acte et il fait sa réponse. En tant que Maire, je me réjouis que le Préfet confirme que ce qui a été fait par Nouredine BOUSSELMAME et l'ensemble des services, j'associe Dominique HÉBERT, était conforme à la réglementation. C'est pour moi l'essentiel. Rassurez-vous aussi, on essaiera de faire mieux si jamais il y a d'autres pétitions citoyennes. D'ailleurs, il y en a une deuxième sur Querqueville qui atteint les 800 signatures, les adjoints sont en train de regarder les choses avec la maire déléguée et le pétitionnaire pour voir s'il y a une demande de passage en conseil. Elle concerne la vitesse et les priorités sur la commune déléguée de Querqueville. Il y aura toujours une amélioration permanente. Sur l'école des Roquettes, le conseil municipal, conformément à la réglementation, devra acter la fermeture le moment venu, puisqu'on confirme notre volonté de transformer cette école en centre de loisirs. Je rappelle que le rôle de la collectivité est de s'occuper de l'ensemble des enfants de Cherbourg-en-Cotentin, il y en a 5 000, et nous devons nous occuper des enfants avant l'école - je parlais du périscolaire dans mes interventions liminaires - pendant l'école, après l'école. On rajoute le mercredi avec le retour de la semaine de quatre jours et on s'occupe aussi des enfants pendant les vacances scolaires. Pour faire ça, il faut des locaux extrêmement adaptés qu'on retrouve sur l'ensemble du territoire. On a déjà quelques beaux endroits, je pense à celui de Tourlaville, qui est d'une grande qualité et qu'on a inauguré au précédent mandat. C'est ce qu'on fera aussi avec l'école des Roquettes.

Nicols VIVIER : Je pense que le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin pourrait avoir une pensée pour nos voisins jersiais qui ont connu, au cours des dernières semaines, des événements significatifs dans une petite communauté, parce que Jersey est une île qui fait à peu près la taille de Cherbourg-en-Cotentin, avec l'explosion récente d'un immeuble qui a fait au moins huit victimes, peut-être malheureusement plus, donc une pensée pour cette communauté voisine et les proches des victimes.

Benoit ARRIVÉ : Je suis d'accord. Je pense que l'ensemble des élus ici sont d'accord avec ce que tu viens de dire. J'ai d'ailleurs demandé aux services de préparer un courrier au bailli de Jersey pour l'assurer de notre solidarité sur cette question.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 17 h 28		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Quentin LAGALLARDE	<u>NPPV</u> : 0

02 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 17 h 28		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
Pour : 46	Contre : 0	Abstentions : 5 Valérie VARENNE Ralph LEJAMTEL Florence AMIOT David MARGUERITTE Sandrine TARIN	NPPV : 0

03 – AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00002) – ATTRACTIVITE DU CENTRE HISTORIQUE DE CHERBOURG – REVISION ET CLOTURE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2011/282 du 16 décembre 2011, la communauté urbaine de Cherbourg a créé une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) relative à l'attractivité du centre historique de Cherbourg.

La répartition des crédits de paiement a été révisée par délibération n° 2013/037 du 12 avril 2013, n°2015/104 du 26 juin 2015, DEL2016_435 du 29 juin 2016, DEL2017_325 du 28 juin 2017, DEL2018_178 du 11 avril 2018, DEL2019_322 du 26 juin 2019, DEL2020_118 du 3/06/2020.

Le plan de financement était alors le suivant lors de la dernière actualisation :

Total AP 2012/2020	2 299 359,93
CP 2012	207 839,71
CP 2013	301 519,33
CP 2014	1 362 009,60
CP 2015	293 972,87
CP 2016	100 171,96
CP 2017	0,00
CP 2018	7 776,62
CP 2019	3 781,87
CP 2020	22 287,97

Les travaux étant terminés, il est proposé de réviser l'autorisation de programme pour tenir compte du crédit de paiement constaté en 2019 et 2020 avant de la clôturer.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et constater les montants de réalisation suivants :

Total AP 2012/2020	2 277 071,96
CP 2012	207 839,71
CP 2013	301 519,33
CP 2014	1 362 009,60
CP 2015	293 972,87
CP 2016	100 171,96
CP 2017	0,00
CP 2018	7 776,62
CP 2019	3 781,87
CP 2020	0,00

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17 h 29		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Benoit ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : 0

04 – AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00015) – RENOVATION ECOLE MATERNELLE SUZANNE BRES – REVISION ET CLOTURE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération 2015/74 puis 2015/196, la commune de La Glacerie a créé une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'école maternelle Suzanne Brès.

La répartition des crédits de paiement a été révisée par délibération n° DEL2016_444 du 29 juin 2016, DEL2017_330 du 28 juin 2017, DEL2018_183 du 11 avril 2018 et DEL2019_325 du 26 juin 2019.

Le plan de financement était alors le suivant lors de la dernière actualisation :

TOTAL AP 2015 / 2020	1 660 707,00
CP 2015	32 589,86
CP 2016	1 569 710,60
CP 2017	42 012,72
CP 2018	5 220,29
CP 2019	960,00
CP 2020	10 213,53

Le projet étant terminé, il est proposé de réviser l'autorisation de programme pour tenir compte du montant du dernier crédit de paiement constaté avant de la clôturer.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et constater les montants de réalisation suivants :

TOTAL AP 2015 / 2018	1 649 533,47
CP 2015	32 589,86
CP 2016	1 569 710,60
CP 2017	42 012,72
CP 2018	5 220,29
CP 2019	0
CP 2020	0

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17 h 30		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

05 – AUTORISATION DE PROGRAMME (15D00014) – EXTENSION DU CIMETIERE DE TOURLAVILLE – REVISION ET CLOTURE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n° 2015-12-17/20, la commune de Tourlaville a créé une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du cimetière.

La répartition des crédits de paiement a été révisée par délibération n° DEL2016_608 du 9 novembre 2016, DEL2017_327 du 28 juin 2017, DEL2018_179 du 11 avril 2018 et DEL2019_324 du 16 juin 2019.

Le plan de financement était alors le suivant lors de la dernière actualisation :

TOTAL AP 2015 / 2019	508 000,00
CP 2015	81 564,00
CP 2016	15 530,64
CP 2017	172 468,99
CP 2018	1 380,53
CP 2019	237 055,84

Le projet étant terminé, il est proposé de réviser l'autorisation de programme pour tenir compte du montant du dernier crédit de paiement constaté avant de la clôturer.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et constater les montants de réalisation suivants :

TOTAL AP 2015 / 2019	272 799,11
CP 2015	81 564,00
CP 2016	15 530,64
CP 2017	172 468,99
CP 2018	1 380,53
CP 2019	1 854,95

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17 h 31		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

06 – AUTORISATION DE PROGRAMME (16D00048) – EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉGLANTINE – REVISION ET CLOTURE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n° DEL2016_551 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a créé une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension de l'école Églantine.

Cette dernière a été révisée par délibération du 16 décembre 2016. La répartition des crédits de paiement a été actualisée ensuite par les délibérations suivantes : n° DEL2017_129 du 4 avril 2017, DEL2018_180 du 11 avril 2018, DEL2019_327 du 26 juin 2019, DEL2019_613 du 16 décembre 2019, et DEL2021_014 du 17 février 2021.

Le plan de financement était alors le suivant lors de la dernière actualisation:

TOTAL AP 2016/2021	1 977 650,00
CP 2016	0
CP 2017	135 560,15
CP 2018	774 040,74
CP 2019	782 723,60
CP 2020	70 991,72
CP 2021	214 333,79

Les travaux étant terminés, il est proposé de réviser l'autorisation de programme pour tenir compte du crédit de paiement constaté en 2021 avant de la clôturer.

En conséquence, le conseil est invité à autoriser l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et constater les montants de réalisation suivants :

TOTAL AP 2016/2021	1 780 908,40
CP 2016	0
CP 2017	135 560,15
CP 2018	774 040,74
CP 2019	782 723,60
CP 2020	70 991,72
CP 2021	17 592,19

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17 h 31		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

07 – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc). Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC. Cet article prévoit cependant des exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour l'exercice 2022, le budget annexe des parkings s'équilibre avec une subvention du budget principal de 323 112,91 €. En 2021, la subvention s'élevait à 360 567 €.

Les recettes de stationnement prévues au budget 2022 sur le budget annexe des parkings concernent uniquement les parkings dits « à barrières », donc les parkings Gambetta-Fontaine, Trinité et Napoléon et sont prévues à hauteur de 255 000 €. Ainsi, pour assurer l'équilibre prévisionnel de ce budget, les tarifs devraient être augmentés de 127 %, ce qui peut être qualifié de hausse excessive.

Le conseil municipal est invité à voter une subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe des parkings pour un montant de 323 112,91€. Ce montant pourra être ajusté à la baisse en fonction du montant constaté en 2022 des dépenses et recettes de fonctionnement.

Nicolas VIVIER : On a été pas mal interpellés par ce montant, plus de 300 000 € de subventions qu'on nous demande de céder au budget annexe des parkings. On votera « pour » parce qu'on a bien compris qu'en l'état actuel, il n'y a pas tellement de solutions. On aimerait savoir ce que vous envisagez, en plus, nos parkings, notamment le parking Gambetta-Fontaine, ne sont pas dans un état extraordinaire, il y a certainement des investissements à envisager. C'est une situation qui ne peut pas perdurer, 300 000 €, ce n'est pas rien. La situation budgétaire de la ville dans les années à venir sera sans doute délicate, cela a été dit par le Maire en début de conseil, il y aura des choix à faire. C'est vrai qu'aujourd'hui, le prix horaire des parkings est très faible, même si les Cherbourgeois ne s'en rendent pas forcément compte. Est-ce que vous pouvez nous indiquer ce que vous comptez faire dans les années à venir ? Comment vous envisagez ce qui nous apparaît comme un problème ? On ne se voit pas, pendant tout le reste du mandat, voter des subventions d'équilibre à ce niveau, voire plus important, pour tenir compte des investissements qui sont nécessaires.

Pierre-François LEJEUNE : Je constate que cette question a été posée en commission. C'est assez embêtant de devoir répéter à chaque fois, sachant que le travail des commissions, c'est important de pouvoir traiter de toutes ces questions de fond. La question du tarif de stationnement est pour nous un levier au terme de l'attractivité du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin. Je me souviens de la réponse de Franck DUVAL, même du temps de la Communauté urbaine de Cherbourg, ça a toujours été un point important, on parle du parking Gambetta-Fontaine, puisque les investissements étaient du ressort de la communauté urbaine de Cherbourg et la mairie de Cherbourg-Octeville n'était pas impactée par ces dépenses d'investissement et pouvait se permettre de diminuer, en tout cas d'avoir des tarifs de stationnement assez attractifs. Effectivement, à partir du moment où il y a eu la création de Cherbourg-en-Cotentin, les deux faits sont arrivés sur le budget annexe des parkings de Cherbourg-en-Cotentin. C'est important, la question des tarifs par rapport à ces questions d'attractivité, le fait de pouvoir au niveau des consommateurs stationner à bas coût sur le centre de Cherbourg-en-Cotentin.

Preuve en est la délibération qu'on a prise lors du dernier conseil municipal où on a décidé d'une heure gratuite sur le parking Gambetta-Fontaine. Pareil sur toutes les mesures que nous prenions et que nous avons pris lors de la crise Covid, qui était aussi de la demande des commerçants, pour rendre un certain nombre de dispositifs de gratuité pour les consommateurs et les personnes qui venaient dans le centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin parce qu'on sait que c'est un enjeu majeur. Je crois bien que vous aviez voté également ces mesures pour permettre de soutenir le commerce. On sait ce lien entre le stationnement et la question de la venue des personnes, on en parle avant la politique en lien avec l'agglomération du Cotentin qui est la politique de mobilité. Aujourd'hui, à Cherbourg-en-Cotentin, on va s'appuyer sur le dispositif de mobilité pour changer les habitudes des habitants. On continue à investir sur la question des parkings. Patrice MARTIN pourrait en parler mieux que moi sur les différents parkings créés à Cherbourg-en-Cotentin. À un moment donné se posera la question en lien avec le plan mobilité, la question du parking et du devenir du parking Gambetta-Fontaine et la question des tarifs. Aujourd'hui, c'est encore prématuré puisqu'avec les travaux du bus nouvelle génération, on n'est pas encore à l'état où il faut dès maintenant mettre les mesures d'augmentation des tarifs. Les mesures qu'on a prises lors du dernier conseil municipal étaient pour permettre de faire venir des personnes dans le centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin. Pour autant, les services travaillent actuellement pour voir comment on peut avoir des mesures, comme dans plusieurs villes de notre strate, sur une gestion différenciée des tarifs selon le secteur géographique où il y aura le stationnement. Tout est sur la table aujourd'hui pour permettre d'investir sur le parking Gambetta-Fontaine et sur son devenir, également sur les tarifs pour ne pas avoir des subventions d'équilibre chaque année.

Nicolas VIVIER : Je prends acte de votre réponse sur les tarifs, on aura l'occasion d'en reparler.

Sur la question des commissions, on ne peut pas nous reprocher de ne pas participer assidûment aux commissions. Les commissions évitent d'avoir à poser, en conseil municipal, des questions de compréhension, des questions techniques. Les commissions ne vont pas nous empêcher de poser des questions d'ordre politique, comme la question que je vous ai posée à l'instant, qui sont importantes et qui concernent tout le monde. Ce n'est pas un argument, les commissions, pour supprimer l'existence du conseil municipal. Depuis le début de ce conseil, un certain nombre de choses ont été exprimées qui n'étaient pas forcément en relation avec l'ordre du jour. Le Maire ne s'est pas interrompu lui-même. Ce n'est pas grave, on est là pour débattre.

Benoit ARRIVÉ : M. VIVER, personne ne vous empêche de poser vos questions. Je rappelle qu'ici la parole est libre, contrairement à d'autres instances.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17 h 40		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

08 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits votés au budget primitif et budget supplémentaire.

La présentation de la décision modificative est identique à celle du budget primitif. L'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- voter par chapitre les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes après avoir pris connaissance de la maquette de la décision modificative n°2 de 2022 et du rapport de présentation de cette dernière.
- autoriser Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Benoit ARRIVÉ : Cela confirme ce que je vous ai dit dans mes propos liminaires. La situation financière de notre ville se dégrade extrêmement rapidement depuis la rentrée, quasiment depuis le mois de septembre. C'est le cas partout en France, on le voit bien avec France Urbaine. C'est le cas dans les autres villes de ce pays. Tout le monde connaît la même problématique entre l'augmentation des denrées pour les cantines le midi. Je vous rappelle qu'à Cherbourg-en-Cotentin, ce sont 3 500 enfants dans les cantines. L'augmentation de tous les produits, l'inflation que les français constatent malheureusement tous les jours. Et le gros poste, le passage à 10 millions d'euros par an au lieu de 4 pour la facture d'électricité. Tout cela dégrade nos ratios extrêmement vite et tout cela corrobore l'intervention qui était la mienne en ce début de conseil. On en reparlera au moment du budget. Si la situation ne s'arrange pas, si le gouvernement ne bouge pas pour venir un peu plus en aide vers les collectivités, il nous faudra faire des choix très clairement sur les budgets de fonctionnement et sur les budgets d'investissement, comme toutes les villes et villages de ce pays devront faire.

Jean-Michel MAGHE : Une question que j'avais posée en commission et que je me permets de reposer. J'avais demandé quel était le budget global du centre de santé. Effectivement, on augmente les subventions, ce qui ne remet pas en cause le dispositif, au contraire, mais simplement quel était le budget global de fonctionnement du centre ?

Benoit ARRIVÉ : 607 000 € au budget global dont une subvention de la ville d'un peu moins de 200 000 € puisque le centre génère ses propres recettes. Notre travail, comme le travail des équipes dans les semaines qui viennent, est de maximiser les recettes pour minimiser la part de la ville.

Ralph LEJAMTEL : Je profite de la question de M. MAGHE pour donner un élément d'échelle. Le département de la Saône-et-Loire a un budget global de 8 millions d'euros pour 70 médecins généralistes, six et bientôt sept centres de santé, une vingtaine d'antennes. Ils ont fait le calcul qu'avec une trentaine de médecins généralistes à l'échelle d'un département pendant trois ans, ils seraient à l'équilibre. Ce qui est certain, c'est que les habitants de Saône-et-Loire, par rapport à cette subvention d'équilibre d'un million d'euros, il y a une acceptation sociale parce qu'il n'y a pas de comparaison possible entre ce que ça permet d'éviter comme coût pour la société que des personnes soient prises en charge, y compris dans les plus petits villages, et ce que ce serait si ces personnes-là faisaient un accident quelconque et ce que ça pourrait coûter en termes de prise en charge par les urgences. C'est un élément parce qu'on parle souvent des centres de santé sur la partie de leur coût et rarement sur la partie de ce qu'ils permettent d'éviter par les opérations de prévention qu'ils mettent en œuvre.

Benoit ARRIVÉ : Sur le centre de santé, nous avons tenu une conférence de presse il y a quelques jours pour expliquer que le centre de santé était plein aujourd'hui de professionnels de santé et qu'il n'y avait plus de place. Le centre de santé a permis à 3 000 habitants de Cherbourg-en-Cotentin de retrouver un médecin traitant, c'est donc une réussite, trois ans après son ouverture. Cela m'a permis de rendre hommage à toutes celles et ceux qui nous ont expliqué que ça ne marcherait pas, et pas des moindres dans celles et ceux qui s'opposaient au projet à l'époque. Ils se sont trompés, j'en suis plutôt satisfait. Aujourd'hui, c'est une réussite. J'espère que le centre de santé Brès-Croizat, maintenant qu'on a prouvé que ça fonctionne bien, fera des petits à l'échelle de l'agglomération, Monsieur le Président (David MARGUERITTE), mais aussi à l'échelle du département, puisque Ralph LEJAMTEL parle d'un département qui est un exemple sur cette question-là, qui a effectivement réussi à recruter 70 médecins salariés à l'échelle d'un département. Ralph LEJAMTEL a invité Jean MORIN, le Président du Département, à s'emparer du sujet. Je crois que ce serait aussi une bonne initiative que le Département, compte tenu de ses compétences, vienne regarder le sujet. Parce que si le Département s'y met, en plus de ce qu'a fait la ville et de ce que fera l'agglomération, on apportera peut-être un peu plus de réponses à nos habitants, au-delà de ce qu'a pu faire Cherbourg-en-Cotentin qui est insuffisant. Ce qu'on a fait, c'est intéressant, 3 000 habitants ont retrouvé un médecin traitant, mais ça reste encore insuffisant. On voit malgré tout que le modèle de la médecine salariée intéresse. On a réussi à recruter. On nous avait dit à l'époque on n'arrivera à recruter que de vieux médecins malades, en fin de carrière qui ne voulaient pas beaucoup travailler et j'exagère à peine les propos de certains. On a réussi à prouver que c'était faux. On a recruté de jeunes médecins, qui sortent de l'école et qui sont intéressées par le projet du centre, notamment sur le développement de l'aspect prévention. Ce centre prouve que ça marche. Je remercie Ralph LEJAMTEL et Frédéric BASTIAN d'avoir travaillé sur le sujet à l'époque et l'ensemble des équipes qui ont beaucoup travaillé avec nous sur ce sujet au précédent mandat.

J'espère que ça fera des petits parce que je reste persuadé que pour certains jeunes praticiens qui terminent leurs études, ce mode d'exercice et les projets qui vont avec en termes de prévention peuvent être extrêmement intéressants pour faire sa carrière professionnelle.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17 h 55		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 39	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 13 Claudine SOURISSE Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

09 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

La règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement. En effet, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2022.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés en annexe, en distinguant les crédits hors AP et les crédits sur AP :

Pour les crédits hors AP, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2022 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) se présente ainsi par budget :

Budgets :	Montant des crédits ouverts avant vote du budget hors AP/ CP :
Budget principal (annexe1)	15 931 986,89
Budget camping (annexe 3)	54 925,16
Budget des panneaux photovoltaïques (annexe 4)	37 059,33
Budget du port de plaisance (annexe 5)	221 699,17
Budget parkings (annexe 6)	16 672,50
Budget locations (annexe 7)	249 306,90
Budget du centre de santé (annexe 8)	2 500,00

Pour les crédits sur AP (voir annexe 2), le montant total des ouvertures de crédits représentant 1/3 des crédits de paiement votés en 2022 s'élève à 2 637 517,04 € et concerne uniquement le budget principal. Il n'y a pas d'AP/CP sur les budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 17 h 57		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

10 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2023, afin d'autoriser le versement d'avances.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser à ces organismes, établissements publics et privés, des avances sur les subventions prévues au projet de budget primitif 2023. Il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits selon le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- allouer les montants aux associations et autres organismes et autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2023,
- prévoir au budget primitif 2023 les subventions à ces organismes, établissements publics et privés pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Benoit ARRIVÉ : Changement de vote pour Arnaud CATHERINE, Odile LEFAIX-VÉRON, Sandrine TARIN, Valérie VARENNE, Didier PERRIER et Ralph LEJAMTEL => ne prend pas part au vote

Heure de vote : 17 h 58		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 35	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 17 Anne AMBROIS Valérie VARENNE Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Odile LEFAIX-VÉRON Catherine GENTILE Nadège PLAINEAU Patrice MARTIN Lydie LE POITTEVIN Florence AMIOT Estelle HAMEL Karine HUREL Quentin LAGALLARDE Daniel MORIN Didier PERRIER Emmanuel VASSAL Sandrine TARIN

11 – MODIFICATION DU REGIME DE TVA DES SALLES AMENAGEES POUR LA LOCATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Avant la fusion des 5 communes historiques de Cherbourg-en-Cotentin, les 4 communes de Turlaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie et Querqueville bénéficiaient de la franchise de TVA sur les locations de salles en raison du niveau des recettes annuelles, inférieur à 32 900 €. Au-delà de ce seuil, l'activité location de salle ne peut plus bénéficier de la franchise de TVA.

La commune de Cherbourg-Octeville ne bénéficiait pas de cette franchise et était redevable de la TVA sur ses recettes de locations de salles. Elle avait donc un budget annexe location sur lequel figuraient ces locations de salles.

Avec la création de Cherbourg-en-Cotentin, l'activité communale de location de salles est soumise à TVA puisque la recette annuelle des locations de salles communales s'élève à environ 80 000 €.

Ainsi, il est nécessaire de passer au budget annexe location certaines salles afin qu'elles entrent dans le régime TVA. D'après l'article 256 du Code Général des Impôts, le critère d'assujettissement est la notion d'aménagement de la salle. La location est soumise à TVA si la salle présente un caractère de locaux aménagés. A contrario, si la salle est louée nue elle peut bénéficier d'une exonération de TVA.

Un travail de recensement des salles proposées à la location sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin a été réalisé par les services. Neuf salles ont été retenues pour figurer au budget annexe location, du fait de leur aménagement spécifique à la location, dont deux qui appartenaient déjà à ce budget annexe et donc pour lesquelles il n'y a pas de modification (Pierre Montécot et centre de loisirs Picquenot). Les sept autres salles passent du budget principal au budget location, il s'agit de :

- Davoury
- Le Manoir d'Imbranville
- La salle de la Manufacture
- Europe 1
- Europe 2
- Girettes
- Renan

Inversement, six salles figurant actuellement sur le budget annexe doivent réintégrer le budget principal :

- Salle des Fêtes (Cherbourg-Octeville)
- Grand salon (Cherbourg-Octeville)
- Salon de l'impératrice (Cherbourg-Octeville)
- Salle des mariages (Cherbourg-Octeville)
- Salle de la Rotonde (Cherbourg-Octeville)
- Salle Gandhi (Cherbourg-Octeville).

Les tarifs HT actuels de ces six salles deviennent les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 au budget principal, non assujettis à la TVA.

L'application de ces modifications est effective au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'extension du régime de TVA aux salles proposant un aménagement spécifique pour la location aux particuliers, au 1^{er} janvier 2023
- transférer la gestion budgétaire et comptable des salles référencées au budget annexe (salle Davoury, Manoir d'Imbranville, salle de la Manufacture, salles de l'Europe 1 et 2, salle Girettes, salle Renan), au 1^{er} janvier 2023
- transférer la gestion budgétaire et comptable des six salles situées à Cherbourg-Octeville au budget principal (Salle des Fêtes, Grand salon, Salon de l'impératrice, Salle des mariages, Salle de la Rotonde, Salle Gandhi), au 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 02		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Catherine GÉNTILE Didier PERRIER	<u>NPPV</u> : 0

12 – FOURRIERE AUTOMOBILE – AVENANT A LA CONCESSION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SIGNATURE - AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Par délibération n° DEL 2017-760 du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société ADC – Assistance Dépannage Cherbourg - pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire.

Le périmètre du contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022 une nouvelle procédure aurait du être engagée pour son renouvellement.

Le lancement de la nouvelle procédure n'ayant pu intervenir dans les délais impartis, il convient, afin de garantir la continuité du service, de prolonger le contrat en cours pour une durée de 6 mois et ce afin de permettre de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Le code de la commande publique prévoit différentes modalités de modification d'un contrat de concession, et notamment les modifications non substantielles à l'article R3135-7 ou les modifications de faible montant à l'article R3135-8/9.

Une prolongation de 6 mois du contrat peut être considérée comme une modification non substantielle ou comme une modification de faible montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la commande publique

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière automobile conclu avec la société ADC afin d'en prolonger la durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 03		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

13 – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE – APPEL A PROJET 2022 – DEMANDE DE REPORT D'UTILISATION DE SUBVENTIONS PAR LA MEF DU COTENTIN

Rapporteur : Anne AMBROIS

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'appel à projet du projet urbain de cohésion sociale (PUCS), la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a déposé des demandes de soutien pour les actions "GAME" et "Bâtis ton projet".

Le conseil municipal en séance du 30 juin 2022 a acté ce soutien et l'octroi de deux subventions de 5 000 euros au titre de la programmation annuelle du PUCS

Par courrier électronique du 21 novembre 2022, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a indiqué aux services municipaux le report de la mise en œuvre des deux actions. Les cofinancements dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les compétences (PRIC) n'ayant été validés que le 19 septembre par l'Assemblée régionale, les calendriers des deux actions ont dû être décalés.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin ne pourra donc pas justifier complètement de l'utilisation des subventions accordées par la commune au 31 décembre 2022 tel que prévu dans les conventions d'attribution de subvention signées le 13 septembre 2022.

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications calendaires, il est proposé de conclure un avenant à chaque convention qui acte une justification des subventions accordées en 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Ces avenants préciseront que les aides octroyées par la commune pouvant être, selon les termes de l'appel à projets PUCS et si accord du conseil municipal, renouvelées, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin devra s'engager à fournir un bilan intermédiaire complet de l'action avant toute nouvelle demande de soutien.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le report d'utilisation des subventions accordées le 30 juin 2022 et donc le report de justification de leur emploi au 31 décembre 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 06		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 5 Sébastien FAGNEN Arnaud CATHERINE Quentin LAGALLARDE Chantal RONSIN Sandrine TARIN	NPPV : 3 Benoit ARRIVÉ Valérie VARENNE Karine HÉBERT

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des départs en retraite, des départs en disponibilité, des mobilités internes, des mutations, des démissions, des changements de quotité de travail, des promotions internes, des créations de postes et des fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Les modifications présentées, dans le cadre de la présente délibération, sont les suivantes :

La création des postes relevant des cadres d'emplois :

- des médecins territoriaux afin de modifier la quotité de temps de travail du poste de Médecin 1 Centre de Santé et de recruter un médecin 6 Centre de santé,
- des infirmiers en soins généraux territoriaux afin de modifier la quotité de temps de travail suite au départ en retraite d'un agent occupant le poste d'adjoint à la Directrice accueil familial / infirmière puériculteur,
- des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques afin de recruter un Chef d'équipe entretien locaux Ouest Secteur 2,
- des agents sociaux territoriaux afin de recruter un agent petite enfance D. Cordonnier 1,

- . des rédacteurs territoriaux afin de recruter un chargé de communication événementielle 2 suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent,
- des ingénieurs territoriaux afin de recruter un directeur nature paysage et propreté 2,
- des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un chef d'équipe signalisation verticale et horizontale,
- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un chef d'équipe Centre 2 SML,
- des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux afin de recruter un chef de service comptabilité budget,
- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un Menuisier 6 centre de travaux,
- des adjoints du patrimoine territoriaux afin de recruter un agent de bibliothèque Epn B. Vian,
- des techniciens afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste de Régisseur lumière 1,
- des ingénieurs territoriaux afin de recruter un administrateur système serveurs et messagerie,
- des ingénieurs territoriaux afin de recruter un gestionnaire projets et applications 1,
- afin de pouvoir nommer lors du plan de promotion interne :
 - des attachés territoriaux,
 - des rédacteurs,
 - des techniciens,
 - des animateurs,
 - des assistants de conservation du patrimoine,
 - des agents de maîtrise.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Au total, la création de 2 postes sur 2 cadres d'emplois et l'ouverture de 34 postes sur 22 nouveaux cadres d'emplois. Les anciens cadres d'emplois correspondant à ces postes seront supprimés dès que le recrutement sera opéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-12, L333-1 à L333-12 et L333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Création de postes :

- ♦ Pôle Cohésion sociale
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet (17h30/35h) et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet (17h30/35h),
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux à temps non complet (28h/35h) et 1 prévision de fermeture de poste à temps non complet (26,25h/35h) dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux à temps complet et 2 prévisions de fermetures de postes à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Direction Générale des Services

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- ♦ Pôles Patrimoine et Cadre de Vie
 - 1 poste créé dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux à temps complet et 2 prévisions de fermetures de postes à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux à temps complet et 2 prévisions de fermetures de postes à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens et des attachés territoriaux,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- ♦ Pôles Culture
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- ♦ Pôles Système d'Information et Ressources Humaines
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens,
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet et 1 prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Promotions internes

- 2 postes dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2 postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs,
- 3 postes dans le cadre d'emplois des techniciens,
- 2 postes dans le cadre d'emplois des animateurs,
- 2 postes dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine,
- 10 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Article 2 : À défaut de pouvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 07		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : 0

15 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

À la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-En-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle Cohésion sociale :

Direction enfance éducation réussite éducative :

- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 2h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 2 AESH temps périscolaire, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e)s par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur ouest
- 3 agents de restauration, à temps non complet 24h/35h rémunéré(e)s par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest
- 1 agent de restauration, à temps non complet 30h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest

Pôle SIRH:

- 1 référent ME et MET, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des rédacteurs au sein de la direction santé prévention formation

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1 ,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 08		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

16 – REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Agnès TAVARD

La direction jeunesse, animations socio culturelles et numériques souhaite organiser des séjours à destination des jeunes, des familles dans un cadre clairement défini par la collectivité. En effet, les pratiques variaient selon les communes déléguées et l'objet de cette délibération est de proposer une harmonisation des modalités de prise en compte du temps de travail lors de ces séjours.

Pendant un séjour, le temps de travail de l'agent est différent selon les périodes : temps de travail dit productif, en général le jour, et temps d'inaction, en général la nuit, pendant lequel l'agent doit faire de la surveillance et se trouve donc à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Sur la prise en compte du temps de travail au niveau de la rémunération, les collectivités territoriales peuvent mettre en place un système d'équivalence qui consiste à prendre en compte les périodes d'inaction. En l'absence de parution du décret spécifique annoncé par la réglementation concernant le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant des collectivités territoriales est compétent pour fixer, par délibération un régime d'horaires d'équivalence pour les agents dont les fonctions comportent des périodes d'inaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2022,

Le temps de surveillance, exercé par les agents participant aux séjours organisés par la direction jeunesse, animations socio-culturelles et numériques, sera pris en compte dans les conditions suivantes :

- Période de nuit (entre 22h et 7h) : prise en compte d'un forfait 3h qui seront rémunérées ou récupérées en heures supplémentaires, avec une majoration de 25%. Seuls les agents de catégorie B et C pourront bénéficier de la rémunération, selon les textes réglementaires.
- Période de jour (entre 7h et 22h) : prise en compte d'un forfait de 4h au-delà de la durée habituelle de temps de travail de l'agent. Ces heures seront récupérées sans majoration.

Ces dispositions concernent uniquement les séjours comportant des nuitées. Concernant les sorties à la journée, les dispositions du règlement temps de travail s'appliquent.

Le conseil municipal est invité à donner son accord sur l'application de ce régime d'équivalence.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 09		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

17 – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Agnès TAVARD

Le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le co-voiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par arrêté pris en application du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à :

- instaurer, à compter du 1er janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- inscrire au budget les crédits correspondants,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 11		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

18 – MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS, A L'AGGLOMERATION ET AUTRES ORGANISMES ET DU CCAS A LA COMMUNE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante.

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La rémunération de l'agent est dans ce cas remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de son organisation, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met à disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, de la communauté d'agglomération Le Cotentin et auprès d'associations, du personnel municipal.

La mise à disposition d'un des agents de commune vers la Scène Nationale « Le Trident » a pris fin le 1er novembre 2022.

L'assemblée est donc informée des emplois qui sont actuellement mis à la disposition :

- du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la Ville :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
3 agents en charge de l'entretien des EHPAD	3	01/01/2018
1 directrice du CCAS	0,9	15/07/2021

- de la Ville de Cherbourg en Cotentin par le CCAS :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	01/02/2017
1 agent d'état-civil/population/décès	1	01/03/2017
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	1	01/10/2017
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018
1 directrice administrative et financière	0,6	01/04/2021
1 magasinier DNPP	1	01/04/2022
1 assistante de direction DGA POLCS	0,4	01/04/2022
2 agents SPHL	1	01/09/2022

- de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par la Ville de Cherbourg en Cotentin :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 référent comptable pour la direction urbanisme foncier	0,5	01/05/2022

D'autre part, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à la disposition d'associations ou d'organismes plusieurs fonctionnaires territoriaux. Ces mises à disposition font également l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Aussi, l'assemblée est informée que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin met à ce jour à disposition les emplois suivants (en équivalent temps plein) :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP
École de voile	1 chef de service / 1 moniteur	2
Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive	1 chargé de l'animation et de la gestion de la structure	1
Caisse des écoles	1 directrice / 1 secrétaire / 1 référent de parcours / 2 agents réussite éducative	5
EPCC « ESAM C2 »	2 intervenants ateliers : peinture/graphisme et enfants	2
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	1 agent d'animation et de coordination des Promeneurs du Net	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la Ville mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition à son bénéfice des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, mentionnés ci-dessus, correspondant à 9 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin d'un fonctionnaire titulaire de la Ville mentionnés ci-dessus, correspondant à 0,5 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la Ville mentionnés ci-dessus, correspondant à 11 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes listés.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les différents organismes ainsi que les éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 11		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN – AVENANT N°2

Rapporteur : Agnès TAVARD

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a transféré au 1^{er} janvier 2018 plusieurs compétences à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin dont l'habitat, le contrat de ville et les dispositifs associés tels que la contractualisation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. (CIPSD)

La continuité du service public, la recherche de l'efficacité dans sa mise en œuvre et les bonnes conditions de l'exercice des compétences transférées nous ont imposé de mettre en place des conditions d'une mutualisation des moyens entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Il s'agit ainsi de sécuriser juridiquement l'intervention des agents municipaux impliqués dans l'exercice des compétences.

L'article L5211-4-1 du CGCT organise le type de mutualisation des services municipaux au profit du bon exercice des compétences. La formule retenue par le législateur est celle de la mise à disposition de services.

La convention est appliquée et elle organise cette mutualisation de la ville et de la communauté d'agglomération dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville et de ses dispositifs associés.

Cette convention était prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il apparaît opportun de mettre en place un deuxième avenant à la convention qui prendra en compte la définition de l'intérêt communautaire qui a évolué en matière d'habitat et de soutien aux activités commerciales (adoptée en mai 2018 – article 6.1 et 6.2) et en préfigurant un état mensuel plutôt que semestriel pour le remboursement des frais de mise à disposition.

Il convient de proposer un deuxième avenant pour les raisons suivantes :

- la demande de la DDFIP de définir précisément le coût unitaire par service mis à disposition dans le cadre de la mutualisation comme prévu à la convention initiale ;
- l'intérêt communautaire en matière d'habitat a été revu suite à l'approbation du PLH, ce qui induit que les missions mises à disposition sont désormais exercées par l'agglomération ;
- le souhait de l'agglomération de mettre fin à la mutualisation pour les actions liées au conseil intercommunal de prévention de la délinquance et d'internaliser le poste correspondant.

Ainsi, les articles 6.1, 7.2 et 9 sont modifiés dans le projet d'avenant n°2 joint à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 13		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Claudine SOURISSE Bruno FRANÇOISE	<u>NPPV</u> : 0

20 – CASCS – SUBVENTION POUR 2023 – CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Benoit ARRIVÉ : Je profite de cette délibération pour féliciter l'ensemble des équipes du CASCS et des agents qui ont préparé le spectacle de fin d'année du Noël de nos agents. C'était d'une grande qualité.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de confier une part de l'action sociale au Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) dont l'objet est l'activité sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer l'accès des agents publics et de leurs familles aux activités sociales, culturelles et sportives. Le CASCS décline son action par la promotion des activités culturelles, sportives, de loisirs, de vacances en direction de ses membres et par le développement d'initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents tant au plan local que national». L'activité du CASCS concerne les agents de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

Depuis plusieurs années, le montant de la subvention accordée au CASCS est de 201 114€.

A compter de 2023, il est proposé d'augmenter cette subvention à hauteur de 13 400€. Ce montant correspond au montant de la diminution de la cotisation versée pour les retraités par la collectivité.

En effet, en 2022, l'administration a décidé de désinscrire du CDAS50 les retraités qui n'ont pas répondu au courrier qui leur a été adressé par l'administration pour les informer de l'attribution à titre exceptionnel de chèques cadhocs à l'ensemble des actifs et retraités. La cotisation 2022 a été ainsi été réduite de 13 400 euros.

Cette augmentation devrait permettre au CASCS de faire bénéficier les agents non permanents (de plus de 6 mois) de certaines prestations auxquelles ils n'avaient pas le droit auparavant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n° 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe, avec l'association Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) pour l'année 2023.

Benoit ARRIVÉ : On avait à la fois la volonté de se voir facturer par le CDAS la réalité des sujets. On a effectivement un certain nombre de retraités qui ne faisaient pas appel aux services, donc il n'y avait aucune raison que la collectivité finance. On reverse cette économie au CASCS avec une double demande qui était de s'occuper un peu plus des retraités et surtout des agents non titulaires qui travaillent dans la collectivité. Il n'y avait pas de raison de ne pas les accompagner. Ça nous permet d'équilibrer les choses et de développer notre politique sociale en direction de nos agents, même s'ils ne sont pas titulaires. Ça me paraît être une fonction juste.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 15		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

21 – ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Afin de permettre le versement d'une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui le requièrent.

	ASSOCIATIONS CONCERNÉES	MONTANT DE L'AVANCE
1	Amicale Challenger de tennis de Cherbourg	32 500 €
2	Aquatic club Cherbourg-en-Cotentin	26 210 €
3	Association sportive Arsenal Marine	19 680 €
4	Association sportive Cherbourg athlétisme	19 380 €
5	Association sportive Cherbourg football	91 920 €
6	Association sportive Cherbourg judo	7 510 €
7	Association sportive Cherbourg natation	17 540 €
8	Association sportive Cherbourg Blanc Ruisseau tennis	29 110 €
9	Association sportive Hainneville	46 610 €
10	Association sportive Tourlaville	40 550 €
11	Association sportive Tourlaville football	43 000 €
12	Cherbourg basket ball	50 630 €
13	Club de loisirs de Tourlaville	165 000 €
14	Club gymnique cherbourgeois	32 730 €
15	Football club d'Equedreville-Hainneville	48 110 €
16	Nord Cotentin hockey plus	24 830 €
17	Jeunesse sportive Cherbourg Manche hand ball	311 030 €
18	Octeville Hague sports	30 120 €
19	Patronage laïque d'Octeville	30 180 €
20	Patronage laïque Tourlaville basket	23 500 €
21	Rugby club Cherbourg Hague	19 890 €
22	Tennis club Equedreville	24 705 €
23	Union sportive La Glacerie Omnisports	52 750 €
24	Union sportive La Glacerie Basket	106 400 €
25	Union sportive du travail Basket ball	36 110 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives mentionnées ci-dessus.

Bertrand HULIN : Cette liste de clubs, c'est l'illustration de la force du sport populaire à Cherbourg-en-Cotentin, ce sport populaire qui accompagne nos enfants. Je suis entouré de Stéphanie COUPÉ au niveau de l'AS Tourlaville et du Président LAGALLARDE pour le rugby par exemple. Ce serait trop long évidemment de faire la liste de tous les clubs de notre ville. Dans chaque sport, il y a des enfants, des jeunes, des moins jeunes qui vont rêver. Ce soir, il y a des enfants et des plus grands enfants qui vont regarder ce magnifique France-Maroc. Mais ce sport populaire, je le dis plus sérieusement, doit être relayé à un échelon national. C'est le rôle du ministère des Sports. Je ne suis pas dans le discours : "C'est uniquement la faute de ce gouvernement Macron." Une immense ministre des sports avait essayé de tenter de trouver cette articulation lors de la première victoire en Coupe du monde en 1998, Marie-George BUFFET. Je ne peux pas m'empêcher, je vais faire comme beaucoup, de regarder le match tout à l'heure. On ne peut pas s'empêcher que cette si belle rencontre fraternelle soit entachée d'une coupe du monde qui a été attribuée dans des conditions opaques. C'est une vraie question politique que nous avons relevée grâce à Madame SOURISSE et d'autres qui ont précédé avant, qui doit être, comme sur beaucoup de sujets, articulé à un échelon national.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 18		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 3 Odile LEFAIX-VÉRON Quentin LAGALLARDE Daniel MORIN

22 – STATIONNEMENT SECURISE DES VELOS

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Le conseil municipal a validé par la délibération n° DEL2022-177 du 30 juin 2022 la tarification et les caractéristiques du local sécurisé sis 32 rue des Fossés.

Suite à une erreur matérielle relative au nombre de place soit 42 places au lieu de 41, il y a lieu de modifier la délibération comme suit :

Caractéristiques du local sécurisé – 32 rue des fossés

Caractéristiques	
Nombre de places	42 (41 vélos/1 vélo cargo)
Équipements	1 station de réparation 1 pompe de gonflage
Accès	Badge

Dans un premier temps, pour une gestion simplifiée, le nombre d'abonnés correspond au nombre de places, soit 42 abonnés. Ces places ne sont pas nominatives.

Les autres modalités restent inchangées.

Le conseil est invité à valider la modification du nombre de places.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Benoit ARRIVÉ : Il doit rester encore quelques places dans le local, j'en fais la promotion, et vous dire qu'on installera comme prévu un autre local sécurisé sur le parvis de Notre-Dame qui est terminé, il ne reste que les plantations à faire. Il vient d'être redonné à la population. On a un souci d'emplacement du local sécurisé et un travail à faire avec l'ABF. Ce travail sera fait et comme prévu, il y aura bien un local à vélo sécurisé sur le nouveau parking Notre-Dame.

Heure de vote : 18 h 19		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

23 – VENTE ANCIENNES TOILETTES PUBLIQUES – PASSAGE TIVOLI – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de sanitaires publics situés dans le Passage Tivoli, un cheminement piéton public bitumé entre la rue Sadi Carnot et la rue Coluche, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastrés 383 AH n°466p et d'une superficie de 101 m².

Mme ISOIRD Valérie, domiciliée à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 65 rue Sadi Carnot, a manifesté en date du 2 décembre 2021 son intérêt à acquérir ces sanitaires désaffectés depuis plusieurs années, indépendamment du reste de la parcelle, c'est-à-dire du chemin piéton. Cette parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et est contigu à la maison d'habitation cadastrée 383 AH n°465 dont Mme ISOIRD est propriétaire.

Cette parcelle dépend du domaine public en ce sens qu'elle a été aménagée pour l'usage direct du public. Un constat de déclassement doit donc être officiellement acté pour rendre cessible la partie de la parcelle occupée par les sanitaires, objet de la vente.

Afin d'assurer l'usage du cheminement piéton public, une division parcellaire doit être effectuée entre les sanitaires (environ 10 m²), et le reste de la parcelle (91 m²), étant ici précisé que les frais de division seront à la charge de l'acquéreur. (Voir plan ci-joint)

Aux termes de l'avis n°2022-50129-52656 émis le 1er août 2022, le Pôle d'Évaluation Domanial de la DGFIP a fixé la valeur vénale de ce bien à TROIS CENT EUROS le mètre carré (300,00€/m²).

Par courrier en date du 12 novembre 2022, Mme ISOIRD a présenté une offre d'achat au prix de TROIS CENTS EUROS le mètre carré (300,00€/m²).

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de Mme ISOIRD d'une partie de la parcelle cadastrée 383 AH 466p au prix de TROIS CENT EUROS le mètre carré (300,00€/m²), dans la mesure où ce bien ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité ; le cheminement piéton étant toujours assuré. Il est ici précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Mme ISOIRD, devenue conseillère municipale le 23 février 2022 de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, ne peut participer aux travaux préparatoires et aux débats précédant l'adoption de la délibération, et sera invitée à sortir de la salle du Conseil au moment du vote.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le déclassement du domaine public des sanitaires,
- approuver la vente de ce bien immobilier cadastré 383 AH 466p, situé Passage Tivoli, au profit de Mme ISOIRD domiciliée à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 65 rue Sadi Carnot, ou de toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix net vendeur de TROIS CENT EUROS le mètre carré (300,00€/m²), étant ici rappelé que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à la division parcellaire, seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente, à recevoir par Maître FONTANET, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel, ainsi que tous les documents y afférents.

La recette sera inscrite au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 21		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Benoit ARRIVÉ

24 – VENTE EMPRISE FONCIERE – RUE JEAN MOULIN – COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'une parcelle non bâtie, en nature de sol asphalté, située rue Jean Moulin sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, cadastrée 173 BE 78 et d'une superficie de 27 m².

M. et Mme Yvon et Gwenaël ORANGE, domiciliés à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 75 rue Jean Moulin, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle identifiée en zone UAp du plan local d'urbanisme communal et contiguë à leur propriété cadastrée 173 BE 75 et 77.

La sortie de garage du bien immobilier au n°69 de la rue Jean Moulin donne sur ladite parcelle. Une partie d'environ 20 m² de la parcelle serait donc exclue de la cession. Seule la partie d'environ 50 m² se trouvant derrière le portail pourrait être cédée.

Cette emprise foncière dépend du domaine privé de la collectivité du fait qu'elle n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni aménagée de manière indispensable à l'exercice d'un service public.

Aux termes de l'avis n°2021-50129-87713 émis le 6 décembre 2021, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction immobilière de l'État a fixé la valeur vénale de cette emprise foncière à DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²).

Le 12 octobre 2022, M. et Mme ORANGE ont présenté une offre d'achat au prix de DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²).

Par ailleurs, le branchement d'eaux usées de leurs voisins, M. et Mme Denis et Joëlle FERON (3 rue Ernest Renan – parcelle 173 BE 73), se rejette sur la même sortie que leur branchement, en passant par la parcelle 173 BE 78 (cf. annexe).

La vente de ladite parcelle par la collectivité au profit de M. et Mme ORANGE serait par conséquent subordonnée à la constitution d'une servitude de rejet des eaux usées de M. et Mme FERON sur ladite emprise foncière, à titre réel et perpétuel.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, M. et Mme ORANGE ont accepté la constitution de cette servitude au bénéfice de M. et Mme FERON, afin de permettre le rejet de leurs eaux usées, via la partie de la parcelle 173 BE 78 qu'ils souhaitent acquérir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de M. et Mme ORANGE d'une partie de la parcelle cadastrée 173 BE 78 au prix de DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²), dans la mesure où ce bien ne présente pas d'intérêt de conservation par la collectivité, étant ici précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la vente au profit de M. et Mme Yvon et Gwenaël ORANGE d'une partie d'environ 50 m² de la parcelle cadastrée 173 BE 78 sise rue Jean Moulin à Equeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, au prix net vendeur de DIX EUROS le mètre carré (10,00 €/m²), étant ici rappelé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront intégralement à la charge des acquéreurs,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique à recevoir par Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50120), 86 A rue de la Paix, ainsi que tous les documents y afférents.

La recette sera imputée au Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 21		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Patrice MARTIN Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

25 – CESSION PARTIE DE JARDIN RUE DU GRAND QUESNAY – COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

En 1995, la communauté urbaine de Cherbourg avait acquis gratuitement auprès de M. Alphonse ALLAIN une parcelle de terrain de 210 m², pour les besoins de l'élargissement de l'Avenue d'Allmendingen sur la commune déléguée de Querqueville.

En contrepartie, la commune de Querqueville devait céder à M. ALLAIN une parcelle de surface équivalente, aujourd'hui cadastrée 416 AE 195 et à usage de jardin privatif de la maison sise au n°1 de la rue du Grand Quesnay.

Or, depuis lors, la régularisation de l'acte contenant cession de ladite parcelle de 210 m², à titre gratuit, au profit de M. Alphonse ALLAIN, aujourd'hui décédé, n'est jamais intervenue, alors que la partie de l'Avenue d'Allmendingen a été intégrée au domaine public.

Aujourd'hui, la maison d'habitation au n°1 de la rue du Grand Quesnay va être vendue et il conviendrait de régulariser cette situation en cédant la parcelle 416 AE 195 à Madame Lauren ALLAIN et Monsieur Florian MAILLARD, les nouveaux acquéreurs de la maison.

Cette parcelle n'étant pas affectée à l'usage direct du public ou aménagée pour l'exécution des missions d'un service public, il n'y a pas lieu de prévoir dans la présente délibération le déclassement de ce bien immobilier.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit au profit de Madame Lauren ALLAIN et Monsieur Florian MAILLARD de la parcelle 416 AE 195 de 210 m².

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la cession gratuite au profit de Madame Lauren ALLAIN et Monsieur Florian MAILLARD de la parcelle cadastrée 416 AE 195, sise à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Querqueville, 1 rue du Grand Quesnay,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et toutes ses annexes à recevoir par Maître Thierry ROSETTE, notaire associé à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 30 rue François La Vieille.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité et imputés au Budget Principal, ligne de crédit 40193.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 23		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 48	Contre : 0	Abstentions : 4 Noureddine BOUSSELMAME Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Sophie HÉRY Eddy SAGET	NPPV : 0

26 – ACQUISITION DE LA PARCELLE 203AO256 – ÉCOVALLEE DE CREVECŒUR – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre l'aménagement de la vallée de Crèvecœur commencé il y a quelques années, en vue de la préservation de ce site naturel offrant une richesse de biodiversité (animaux en pâturage, vergers, rucher-école) et des cheminements paysagers.

Le conseil municipal précédent avait d'ailleurs, par délibération n° DEL2019_194 du 22 mai 2019, décidé de demander à la communauté d'agglomération Le Cotentin d'ajouter 34 parcelles comme emplacements réservés au plan local d'urbanisme (PLU).

La collectivité a depuis mené les acquisitions suivantes : une partie des parcelles 203 AO 253 et 298 ainsi que les parcelles 203 AO 2022, 367 et 369.

Par notification reçue le 25 août 2022, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Normandie a informé la collectivité de la vente de la parcelle cadastrée 203 AO 256 de 5 712 m² par les Consorts TROHEL conformément à l'article L 143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette parcelle, située dans l'Ecovallée, en partie exploitée en jardin potager, est identifiée par la Commune de Cherbourg-en-Cotentin comme faisant partie des espaces présentant un intérêt pour la conservation de la faune et de la flore du site et avait été repérée comme à inscrire en emplacement réservé au PLU.

Par avis du 14 octobre 2022 affiché en mairie, la SAFER a informé le public de l'exercice de son droit de préemption et appelé à candidater pour l'acquisition de ladite parcelle.

Il est précisé que l'usage actuel de ladite parcelle serait par la suite maintenu afin de permettre aux personnes utilisatrices des jardins ouvriers de poursuivre cette activité de loisirs et d'autosubsistance alimentaire.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de la parcelle 203 AO 256 sise à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de La Glacière, Les Rouges Terres, au prix de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3.600,00 €) ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à répondre à l'appel public à candidatures lancé par la SAFER de Normandie pour cette acquisition, et signer tout document y afférent ainsi que l'acte authentique d'acquisition à recevoir par acte notarié ;
- accepter la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié, des frais de négociation et de la rémunération de la SAFER pour son intervention ;

Les dépenses seront imputées au Budget Principal - ligne de crédit 40193.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 24		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

27 – LOTISSEMENT CHARDINE – COMPTE-RENDU FINAL DE LA CONCESSION 2021/2022

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La Société d'Économie Mixte d'Aménagement (SHEMA) a été désignée en qualité de concessionnaire de l'aménagement du lotissement « Chardine » par délibération du conseil municipal de la commune de Tourlaville du 20 décembre 2012, signée le 5 mars 2013 pour une durée de 6 ans.

L'avenant n°1 signé le 25 mars 2015 proroge le délai de la concession jusqu'au 11 mars 2020 au regard du rythme de la commercialisation, pour étendre le périmètre de la concession d'environ 100 m² et augmenter le forfait de la rémunération suite aux fouilles archéologiques.

L'avenant n°2 du 16 décembre 2019 proroge le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL BERNARD attributaire du lot Maçonnerie, et compte-tenu des travaux d'aménagement restants à réaliser et de leur coordination avec l'édification des constructions des acquéreurs.

L'avenant n°3 du 17 décembre 2020 proroge le délai de la concession jusqu'au 30 juin 2021 pour prendre en compte le retard sur le planning prévisionnel de l'opération dû à la crise sanitaire COVID 19.

L'avenant n°4 du 30 juin 2021 proroge le délai de la concession jusqu'au 30 juin 2022 afin d'achever la commercialisation, lever toutes les réserves, clore la concession.

Au niveau opérationnel, à ce jour, l'ensemble des travaux d'aménagement relatifs aux permis d'aménager n° PA 50602 14 G0004 et n° PA 50129 16 G0006 ont été achevés.

Les travaux d'aménagement du secteur Nord ont été réceptionnés le 16 mai 2019 et ceux du secteur Sud, compris la placette, ont été réceptionnés le 04 mars 2021. Les ouvrages ont été levés de toutes réserves le 22 décembre 2021 et remis à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

La SHEMA a procédé au solde et à la clôture de l'ensemble des marchés afférents aux études et aux travaux d'aménagement du quartier Chardine.

Par ailleurs, l'aménagement du lotissement a permis de créer 98 logements dont 53 logements individuels, 30 logements sociaux et 15 logements groupés. La commercialisation s'est achevée en 2022 avec la signature des actes définitifs de vente des deux derniers lots.

Aussi, par délibérations du 30 juin 2022 et du 28 septembre 2022, le conseil municipal a validé la reprise du foncier contenant les espaces publics aménagés par la SHEMA et dont l'acte notarié sera signé dans les prochaines semaines.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le Compte-Rendu Annuel d'Activité 2021 – 2022 et du Compte-Rendu Final de la concession,
- approuver le bilan financier définitif de la concession d'aménagement qui s'élève en dépenses à 4 322 847 € HT et en recettes à 4 444 124 € HT, et de valider la trésorerie en résultant qui s'élève à 121 277 € HT,
- accepter l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération,
- donner quitus à la SHEMA pour ses missions confiées dans le cadre de la concession d'aménagement,
- prendre acte que la collectivité est désormais subrogée dans les droits et obligations de la SEM.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 25		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

28 – ZAC DES BASSINS – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Ralph LEJAMTEL : On a un petit peu échangé lors de la commission. Un plan a dû être envoyé suite à l'échange que nous avons eu. Ce plan permet de voir où on en est en termes de commercialisation, de démolition et de projets à venir.

Par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2006, la communauté urbaine de Cherbourg décide de confier la mission d'aménageur de la ZAC « Quartier des Bassins » située sur le territoire de Cherbourg Octeville, à la SHEMA, dans le cadre d'une concession d'aménagement, rendue exécutoire le 11 mai 2006 pour une durée de 7 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 mai 2013.

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2011, la communauté urbaine de Cherbourg décide de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016. L'avenant n°1 à la concession d'aménagement actant cette prolongation a été signée le 12 avril 2012. Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016, la commune de Cherbourg-en-Cotentin décide de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021 et un avenant n°2 au traité de concession a été signé. Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020, la commune de Cherbourg en Cotentin décide de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023 et un avenant n°3 au traité de concession a été signé.

En 2021, les études et honoraires correspondent principalement au suivi des travaux de la démolition du hangar située rue du Champs de Mars et des missions de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation des travaux d'espaces publics.

Les dépenses liées aux travaux correspondent à la démolition du hangar rue du Champs de Mars et à la réalisation des travaux de raccordement des îlots commercialisés (Pôle Petite Enfance et Eiffage).

En 2022, la SHEMA a poursuivi les travaux d'espaces publics restants :

- reprise des rues Florence Arthaud, des Veuves, et Avenue Javain,
- la réalisation du Jardin Chinois devant le Pole Petite Enfance, et de la placette à l'angle des rues Matignon et Reibell,
- le traitement des abords de l'ilot B1 ;

En parallèle la SHEMA finalise la vente de l'ilot A à Korian pour lequel le permis de construire a été accordé en 2022 et porte le projet de l'ilot Matignon.

Le bilan présenté propose les modifications suivantes :

- le montant du poste budgétaire « Honoraires » a été augmenté d'environ 460 000 €HT par rapport au dernier compte rendu d'activités.

Cette augmentation s'explique d'une part par l'augmentation des honoraires d'architecte conseil. En effet, plusieurs espaces publics non prévus dans le programme des travaux initial a nécessité la réalisation d'études complémentaires de la part de Serge Renaudie (square Rouxel, plantations au droit de la place Darinot) et d'autre part de façon prédominante, cette augmentation est liée aux études préalables et honoraires afférents au projet de l'ilot Matignon. Cet ilot, situé aux confins de la rue Matignon, Avenue Reibell et Quai de l'entrepôt, constitue le dernier ilot de la ZAC des Bassins. Etant donné la date de fin de concession qui approche (31 décembre 2023) mais aussi dans l'objectif de préfigurer le quai Lawton Collins pour la collectivité ; en accord avec le concédant, la SHEMA va réaliser les études préalables jusqu'au dépôt d'un permis de construire, et proposer le montage contractuel. L'augmentation du budget honoraires comprend ainsi les études géotechniques préalables, les missions de conception en termes de contrôle technique et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé et bien évidemment les honoraires de maîtrise d'œuvre jusqu'à un dépôt de permis de construire. Le projet en cours de programmation correspond à un ensemble immobilier mixte et imbriqué comprenant des logements collectifs en accession privée, des logements collectifs sociaux de type PSLA (Prêt Social Locatif Accession), environ 300 m² de commerces ainsi que des logements dits communautaires. La configuration de la parcelle, la situation privilégiée de cet emplacement face aux bassins, mais aussi la nécessité de venir s'aligner sur les rues adjacentes conformément aux prescriptions de la ZAC, exige un permis de construire global par un seul concepteur.

C'est pourquoi, la SHEMA en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC propose en accord avec le concédant d'intégrer d'ores et déjà le montant des études de conception au budget prévisionnel de la ZAC.

Le montant du poste budgétaire «travaux» a été réduit par rapport au dernier compte rendu d'activités. Cela s'explique par la sécurisation juridique de la vente de l'ilot A au profit de KORIAN. En effet, le poste Aléas a été diminué et correspond précisément au montant global des dernières cessions envisagées, soit un montant en 2023 de 729 840 €HT.

Concernant les autres postes budgétaires, le budget pour les travaux de démolition a été augmenté d'environ 13 000 €HT, afin d'intégrer les travaux de démolition demandés par KORIAN dans le cadre de la promesse de vente (arasement des murs périphériques au droit de l'Avenue Carnot et rue du champ de mars, dépose des candélabres et des réseaux existants).

Concernant le budget des travaux d'aménagement, il est augmenté d'environ 206 000 €HT. Cette augmentation s'explique par les aménagements d'espaces publics supplémentaires actés lors de l'année 2021 à savoir les plantations au droit de la place Darinot. Aussi, la promesse de vente signée avec KORIAN stipule qu'en cas de découverte de pollution incompatible avec la destination du bâtiment (centre de réadaptation fonctionnelle), une clause de revoyure est prévue pour une prise en charge financière partagée de la dépollution. Au regard des derniers résultats de l'EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires) réalisée par KORIAN, il semble avéré qu'une dépollution au droit des fondations soit nécessaire. Les chiffreages sont en cours.

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2021 de la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier des Bassins »,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 26		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

29 – ZAC TOT SUD MARGANNES – QUARTIER JARDINS DE L'AGORA – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Les Jardins de l'Agora » par délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2012. La concession a été notifiée le 02 avril 2013. Sa durée de 11 années a été fixée jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra le cas échéant être prorogée en cas d'inachèvement.

L'année 2019 a été largement marquée par les discussions sur les modalités de poursuite de l'opération ayant abouti à la signature d'un premier avenant le 23 décembre 2019, actant une pause opérationnelle afin de travailler à la programmation du projet sur 2020.

L'année 2020 a été marquée par les discussions sur les conditions de poursuite de la ZAC en termes de programmation et de financement. La commune a confirmé fin 2020 sa volonté de maintenir la programmation initialement prévue.

À la suite des discussions menées courant 2021, l'avenant n°2 signé le 23 février 2022 prolonge la durée de la concession de 2 ans portant la concession au 31 décembre 2025, et fixe les conditions de prolongation, notamment financières. L'avenant prend en considération l'opportunité de cession à un promoteur pour un nombre conséquent de logements.

Au niveau opérationnel, les chambres 3 et 7 sont achevées et habitées, et les premières livraisons de la chambre 4 sont en cours. La chambre 8 est en discussion avec Logimanche pour un programme de logements en PSLA et la chambre 5 par des programmes plus denses en libre avec le programme du groupe Edouard Denis et en locatif social avec IBS.

Après la remise en question du projet du Groupe Réalités avec Naval Group, la programmation a été revue pour proposer un programme de maisons de ville sur les chambres 1 – 2 et 6. Les travaux de viabilisation ont débuté en octobre 2022 et la maison témoin de ce programme est en cours de construction sur la chambre 3.

Il est prévu que la rétrocession des espaces publics fasse l'objet d'une réitération devant notaire dans le courant de l'année 2022.

L'année 2023 sera consacrée à la viabilisation des chambres 5 – 8 et 9, ainsi qu'au démarrage des constructions des programmes ci-dessus détaillés.

Le conseil municipal est invité à approuver le C.R.A.C. 2021 ainsi présenté.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 28		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Karine HÉBERT Sandrine TARIN Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

30 – ZAC GRIMESNIL MONTURBERT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grimesnil-Monturbert par délibération du conseil de communauté du 30 juin 2008. La concession a été notifiée le 18 août 2008. L'avenant n°1 prorogeait la durée de réalisation de la ZAC au 31 décembre 2022 (délibération n°2011/110 du 27 juin 2011).

L'avenant n°2 signé le 31 août 2017 prévoit de revoir la programmation des logements et des équipements publics (nouveau plan guide) et de s'accorder sur 3 phases. Il est précisé que la dernière phase sera réalisée par avenant et sur un bilan économique équilibré. Cet avenant proroge également la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027.

L'avenant n°3 signé le 23 décembre 2019 a acté une pause opérationnelle d'une année afin de travailler à la programmation du projet.

L'avenant n°4 signé le 23 février 2022 prévoit de fixer les conditions de poursuite de la ZAC en termes de programmation et de financement, à la suite des discussions menées courant 2021. A noter que la collectivité souhaite maintenir la programmation telle que prévue initialement notamment en termes de densité.

Au niveau opérationnel, l'année 2021 a été consacrée aux constructions sur la phase 2 et à la reprise des études sur la phase 3.

L'année 2022 a permis de finaliser le programme de la phase 3 dont le démarrage du chantier est prévu pour la fin d'année 2022. Les travaux de finitions de la phase 2 ont également été réalisés.

Les espaces publics de la phase 3 ont été revus pour permettre une meilleure offre d'espaces de jeux.

L'année 2023 sera consacrée aux travaux de la phase 3, ainsi qu'aux études de MOE de la phase suivante.

Le conseil municipal est invité à approuver le C.R.A.C. 2021 ainsi présenté.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h 30		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Christian BERNARD	<u>NPPV</u> : 0

31 – ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Catherine GENTILE

Dans le cadre de l'accompagnement de la vie associative, le pôle culture est amené à soutenir des projets spécifiques portés par les associations culturelles en parallèle de leurs activités habituelles, impliquant l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

L'association Arkanso Cie a été créée en 2007. Elle a pour objet la création et la diffusion de pièces chorégraphiques, l'enseignement de la danse et de toutes activités liées à l'univers, l'esprit de la danse contemporaine.

Depuis 2019, l'association est organisatrice du festival Regards Dansants, festival dédié à la danse contemporaine (représentations, accueil d'une compagnie en résidence, création d'une pièce participative avec le public, conférence, exposition ...), en partenariat avec Le Trident – Scène nationale.

En 2023 (16-21 janvier), l'association fêtera la dixième et dernière édition du festival. En parallèle de la programmation de la Scène Nationale qui propose un temps fort autour du travail chorégraphique de la compagnie PJPP, l'association Arkanso accueillera des chorégraphes déjà présents sur les éditions antérieures pour la mise en place de masterclass ainsi qu'une performance lors de la soirée de clôture au sein du foyer du théâtre à l'italienne.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville d'un montant de 3 600 euros sur un budget total de 7 670 euros.

L'association Bibliothèque de Querqueville existe depuis 2001. Elle a pour objet la mise à disposition de livres au public, l'accueil du public, l'entretien et le renouvellement des collections ainsi que la gestion des fonds nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Cette bibliothèque associative est composée uniquement de bénévoles et occupe des locaux mis à disposition par la Ville sur le site de la Rocambole à Querqueville. L'association bénéficie également d'une subvention annuelle d'aide au fonctionnement de 2 000 euros dédiée principalement à l'achat d'ouvrages.

La gestion des collections et les emprunts s'effectuent actuellement uniquement sous forme papier. L'association souhaite moderniser son fonctionnement et notamment mettre en ligne son catalogue permettant ainsi une consultation dématérialisée du fonds. Un accompagnement par la Direction de la lecture publique est en cours sur ce dernier point.

Afin de répondre à cet objectif, l'association doit s'équiper en matériel informatique, lecteur de code barre et accès Internet. L'association sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle auprès de la commune d'un montant de 2 200 euros sur un budget total de 2 500 euros.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- 3 600 € à l'association Arkanso Cie, financée sur les crédits disponibles au BP 2022 du Pôle culture, Direction Administration et Production (imputation chapitre 65, nature 6574 , LdC 46359 par prélèvement sur le chapitre 65 nature 6574 LdC 43703).
- 2 200 € à l'association Bibliothèque de Querqueville, financée sur les crédits disponibles au BP 2022 du Pôle culture, Direction Administration et Production (imputation chapitre 204, nature 20421, LdC 66407 par prélèvement sur le chapitre 21 nature 2188 LdC 45344).

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18 h 34		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

32 – ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) – LE CIRCUIT – AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Les communes de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague et Les Pieux se sont engagées à développer une politique culturelle en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires : cette politique est mise en œuvre par Le Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles, animée par les équipes de la direction du spectacle vivant de Cherbourg-en-Cotentin qui sont chargées de la programmation et de la diffusion de concerts ainsi que de l'accompagnement des groupes amateurs.

Près d'une trentaine de concerts est ainsi organisée chaque année sur le Cotentin avec des groupes régionaux, nationaux et internationaux. La plupart de ces concerts se déroulent à l'espace culturel Buisson ou à l'Agora (pour les grandes jauges). Des concerts sont également organisés chaque année par Le Circuit à l'espace culturel des Pieux et à l'espace culturel Michel Canoville de La Hague. En 2022, l'espace culturel des Pieux a accueilli Gaétan Roussel et Karimouche était programmée à l'espace culture Michel Canoville.

Le Circuit favorise également l'émergence d'une scène locale en soutenant les pratiques amateurs par le biais de résidences, d'aides à la diffusion, de formation... Les groupes accompagnés peuvent ainsi être programmés sur les scènes de La Hague, des Pieux ou de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la commune de Cherbourg-en-Cotentin apporte une contribution financière à laquelle s'ajoute les charges de personnel. Les Villes des Pieux et de la Hague soutiennent financièrement le projet.

Les montants de participation au titre de l'année 2022 se déclinent comme suit :

- commune de Cherbourg-en-Cotentin : 391 397 euros
- commune des Pieux : 40 000 euros
- commune nouvelle de la Hague : 18 000 euros

Les montants sont fixés chaque année selon les modalités de la convention-cadre.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'avenant n°10 à la convention relative à l'entente intercommunale musiques actuelles déterminant les participations financières des membres,
- autoriser la perception des recettes afférentes à l'exécution de la convention.

Karine HÉBERT : Lors de la commission, M. BROQUAIRE s'est abstenu. Le Cercle du Cotentin va s'abstenir par rapport au montant alloué. Est-ce qu'il serait possible d'avoir la répartition du budget et à quoi sert cet argent exactement pour les prochaines délibérations ? Cela nous aiderait à prendre nos décisions avec un petit peu plus d'éclaircissement.

Catherine GENTILE : La commune des Pieux verse une somme de 40 000 € qui sert essentiellement à financer la personne qui s'occupe de l'accompagnement des musiques en amateur sur l'ensemble du territoire du Cotentin. Sur ce que l'on verse, 391 000 €, cela comporte l'achat de spectacles. Lorsqu'on fait une programmation, ça veut dire 30 à 45 concerts annuellement, des concerts qui se déroulent à Buisson, à l'Agora pour des grandes jauges, parfois à l'espace culturel de Beaumont et des Pieux, ce sont souvent des concerts de plus grande jauge. Cet argent est ventilé de la manière suivante, c'est-à-dire qu'il y a forcément la partie artistique, payer les cachets des artistes qui se produisent. On doit souvent renoncer à faire venir des pointures parce que la somme annuelle dépensée par le Circuit ne suffirait pas à financer un seul concert parce que certains artistes sont extrêmement chers. Il y a la part artistique, financer l'achat du concert, puis accueillir les artistes, régler leurs frais de déplacement, les accueillir, les nourrir et les loger puisqu'ils repartent en général le lendemain. C'est aussi toute la partie techniciens puisque l'équipe du Circuit est une petite équipe de techniciens et systématiquement, pour les concerts, nous devons avoir recours à des intermittents du spectacle qu'il faut payer. C'est aussi sur le territoire, on a une équipe d'intermittents qui travaillent toujours avec nous, ce qui permet aussi de les faire vivre. Enfin, dans ce budget, il y a aussi la part de communication puisqu'il faut communiquer sur ces concerts via les réseaux sociaux, la campagne d'affichage et ajuster les logiciels de billetterie. On peut acheter tous les spectacles sur un logiciel de billetterie, donc il y a aussi des frais de réservation. C'est un ensemble. Je vous assure que pour financer autant de concerts, c'est une petite somme.

Karine HÉBERT : Je n'en doute pas. 400 000 €, c'est quand même une grosse somme, pour Cherbourg-en-Cotentin aussi. J'entends bien tout ça. J'aimerais avoir les chiffres des entrées de la billetterie et comparer les coûts. Tout ce que vous m'expliquez, je vous crois sur parole. C'est tout à fait cohérent, il n'y a pas de soucis là-dessus. Comparer le coût, est-ce que cela intéresse la population ? Est-ce que la population participe ? Est-ce que l'investissement est à la hauteur de ce qu'on attend ?

Catherine GENTILE : J'ai régulièrement, la directrice du spectacle vivant qui m'envoie les chiffres de fréquentation des concerts, je pourrais vous les transmettre. Ce qui est certain, c'est que de toute façon, on ne répercute pas le prix du billet, on est forcément déficitaire. On ne cherche pas à gagner de l'argent sur la billetterie, ce qui est impossible. Je vous donne le principe. On ne va pas répercuter le coût global parce qu'on veut que les prix soient tout à fait corrects. Je peux vous transmettre les chiffres.

Benoit ARRIVÉ : Je profite de cette délibération sur les financements croisés pour revenir sur mes propos liminaires de tout à l'heure. Vous avez vu que j'ai lancé un appel à mes collègues Maires en sollicitant l'Association des Maires de la Manche pour qu'on porte un message de résistance par rapport à ce qui se passe en budget de fonctionnement. Vous le verrez tout à l'heure avec la délibération sur les ESAMC2, que l'on a aussi intérêt à éviter un risque absolu. Le risque absolu est que chacune des collectivités de ce pays se replie dans sa coquille et prenne des décisions budgétaires sans mesurer les impacts sur ses partenaires. Pour être plus clair, on vient de vous parler du Circuit avec une subvention de la ville, de la Hague et des Pieux. Si demain, au regard des problématiques budgétaires que l'on connaît tous, la commune de La Hague ou la commune des Pieux arrête sa participation financière, la ville de Cherbourg-en-Cotentin n'aura pas les moyens seuls de la compenser, ce qui veut dire que ce sera la fin du Circuit. Je prends un autre exemple pour être plus précis. Hervé MORIN, le Président de Région, nous a dit l'autre jour que pour chauffer les lycées en 2023 au même niveau qu'en 2022, il fallait qu'il trouve 52 millions d'euros supplémentaires. Si jamais la Région décidait, pour financer ces 52 millions, de supprimer les subventions à la Scène nationale ou au Point du jour, la ville n'aura pas non plus les moyens de compenser. Ce sera donc la fin du Point du jour ou la fin de la Scène Nationale. Je profite de ces financements croisés pour de nouveau alerter là-dessus. Il faut absolument que les collectivités, Régions, Départements, agglomérations et villes se parlent par rapport à la crise actuelle. Encore une fois, le risque absolu, c'est que chacune et chacun ait tendance à se replier dans sa coquille tout seul, à prendre des décisions qui auront un impact sur l'ensemble de l'écosystème. Il faut aussi éveiller tout le monde à ça parce que le risque ultime est bien celui de l'isolement collectif, chacun essayant de régler, comme il le peut, ses difficultés. Ce n'est pas le bon chemin.

Il va aussi falloir qu'on trouve des moments de dialogue avec l'ensemble des collectivités qui financent. Mme HÉBERT, on vous transmettra l'ensemble des éléments.

Dominique HÉBERT : Je voulais intervenir un peu dans le sens de vos propos Monsieur le Maire. J'ai participé, comme d'autres dans cette salle, à la création du Circuit qui, à l'époque, était une scène de musiques actuelles assez innovante, qui s'appuyait sur un réseau de salles et une construction collective de plusieurs collectivités, notamment La Hague, les communes qui constituaient la communauté urbaine de Cherbourg et la communauté de communes des Pieux. Ce que je voulais dire par rapport à ces financements croisés, c'est un regret, que le Département comme la Région, historiquement, n'ont jamais subventionné le Circuit à la même hauteur qu'ils subventionnent le Cargo ou le Normandie qui sont d'autres salles de musiques actuelles de notre région. Ça rejoint les propos de Monsieur le Maire sur le fait que les collectivités ne se replient pas sur elles-mêmes et qu'elles amènent un peu d'équité dans les financements de dispositifs comme ça qui existent, à Saint-Lô, à Caen, à Cherbourg-en-Cotentin avec des niveaux et des hauteurs de financement nettement moindres de la part du département et de la région.

Karine HÉBERT : Je suppose, Monsieur le Maire, que votre intervention et votre éclaircissement sont en lien avec mon intervention. Seulement si vous prenez le temps de regarder les années précédentes, le Cercle du Cotentin s'est étonné à maintes reprises du coût du Circuit et a demandé à chaque fois les chiffres. Ce n'est absolument pas en lien avec l'actualité que nous connaissons et qui est effectivement difficile pour tous.

Benoit ARRIVÉ : Merci de la précision, on vous donnera l'ensemble des chiffres. Catherine GENTILE et les services vont vous transmettre cela. Pour faire quelques concerts, je suis toujours extrêmement satisfait puisque c'est toujours plein et ça permet à des gens d'assister à des concerts de qualité dans des salles de qualité à moindre prix. Comme l'a expliqué Catherine GENTILE, le prix du billet est inférieur à ce qu'il coûterait si la ville et les collectivités n'intervenaient pas. On vous donnera l'ensemble des chiffres.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Mme GENTILE modifie son vote et ne prend pas part au vote.

Heure de vote : 18 h 46		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 6 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 1 Catherine GENTILE

Benoit ARRIVÉ : Je voulais aussi excuser, je ne l'ai pas fait tout à l'heure, Bertrand LEFRANC, qui est à Paris pour nous représenter puisqu'on nous a remis ce soir le label 4 fleurs, je l'avais dit en conseil, label étendu à l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin. Là aussi, c'est un tour de force des services puisque, en général, les communes nouvelles n'ont pas réussi à étendre les 3 ou 4 fleurs. Nous avons la chance d'en avoir quatre sur l'ensemble du territoire. C'est aujourd'hui chose faite et je crois que c'est la reconnaissance du fleurissement de Cherbourg-en-Cotentin. On a aussi obtenu un prix en termes d'éducation. Bertrand LEFRANC nous représente à l'instant même à Paris. Je voulais à la fois lui passer ce clin d'œil et me réjouir avec vous de ce label 4 fleurs et de ce prix spécial en termes d'éducation à l'environnement.

33- ÉCOLE SUPERIEURE D'ARTS ET MEDIAS DE CAEN-CHERBOURG (ESAMC²) – CONVENTION FINANCIERE 2022 **AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Par délibération n° DEL2021_336 en séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal autorisait monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention financière, pour l'année 2022, entre la ville et l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg (ésamc²). Cette convention prévoyait, aux côtés de ses autres partenaires institutionnels fondateurs que sont la communauté urbaine de Caen-la-Mer, l'État – Ministère de la Culture et la Région Normandie, l'attribution à l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) d'une contribution annuelle de fonctionnement d'un montant de 568 866 €.

L'année 2022 verra les charges budgétaires de l'établissement s'accroître de 2 %, soit 110 200 €, du fait de l'inflation, en particulier sur l'énergie et les consommables, et de la hausse du point d'indice des fonctionnaires en juillet. Il convient de préciser que 76 % du budget de l'ESAM Caen-Cherbourg est consacré à la masse salariale, ce qui est la norme pour un établissement d'enseignement supérieur. L'établissement n'étant pas en mesure d'assumer ces charges supplémentaires du fait de la faiblesse de ses réserves, les quatre contributeurs publics sont sollicités pour financer ces surcoûts, en attendant les arbitrages nécessaires sur le montage et la mise en œuvre d'un plan d'économies structurelles.

Ainsi, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, second partenaire financier derrière Caen-la-Mer et participant à hauteur de 12 % du budget de fonctionnement de l'école, est sollicitée au titre de l'exercice 2022 sur une hausse de sa contribution de l'ordre de 12 000 €.

Considérant la nécessité pour les partenaires publics de contribuer au financement de l'E.P.C.C.,
Considérant la hausse brutale des charges structurelles de l'établissement en 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DEL2021_336 du 15 décembre 2021,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- procéder à la signature d'un avenant à la convention financière 2022, avenant ci-annexé ;
- verser au titre de 2022 à l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg une subvention complémentaire de 12 000 €,
- imputer la dépense sur les crédits disponibles au BP 2022 (par prélèvement sur le chapitre 011, nature 611, ligne de crédit 65404, et virement sur le chapitre 65, nature 65737, ligne de crédit 45 972).

Bertrand HULIN : Pour reprendre l'idée des financements et donc des politiques croisées, il y a une vraie question qui dépasse la question de l'ESAM. C'est la question de la formation et de l'enseignement supérieur en Cotentin. Il y a un sauvetage in-extremis, mais derrière ça, il faudra impérativement trouver une politique structurelle, durable. C'est une question d'aménagement du territoire. On parlait juste avant, avec le Circuit, des jeunes, des concerts, ... Ces diplômes universitaires, licence, master, doctorat, que propose l'ESAM sont des diplômes qualitatifs qui intéressent, qui attirent des jeunes et les métiers de l'art, de la création, du design, du média sont des métiers sollicités par les jeunes. Hier le lycée Tocqueville était rempli de jeunes ultra-créatifs. Le président MARGUERITTE n'est plus là, mais je compte sur M. BROQUAIRE pour passer le relais. Il y a un outil, c'est le schéma local de l'enseignement supérieur. Je sais bien, Monsieur le Maire, que c'est davantage la question de l'agglo, mais Cherbourg est quand même la ville centre, qui a une partie des lycées. C'est une vraie question de développement de perspectives pour que le Cotentin soit, comme dit le président MARGUERITTE, toujours unique par nature. Ce qui fait son côté unique, c'est la beauté de ces paysages, mais c'est aussi l'engagement de toute une jeunesse qui doit trouver des perspectives. Ce qui m'inquiète, il n'y aura peut-être pas la fermeture, mais il y aura peut-être une recomposition, quelque chose qui va se polariser à Caen, je ne sais pas, ce sont des conjectures. Et ça c'est impossible, c'est ce que je disais à l'agglomération la dernière fois, c'est une question dont doivent se saisir les assemblées communales et d'agglomération. C'est une question vitale pour l'énergie de notre agglomération, de notre territoire, pour qu'il soit ce quatrième pôle. Sinon, une région complètement déséquilibrée vers l'Est, ça ne va pas marcher. C'est même dans l'intérêt de l'ensemble de la région Normandie. Les collègues du Cercle, n'hésitez pas à faire remonter, mais on en reparlera dans des commissions.

Catherine GENTILE : Je suis tout à fait d'accord avec toi. L'ESAM, sur le site de Cherbourg, a créé la première prépa publique en France. Il y a essentiellement des prépas privées pour intégrer les écoles d'art, des prépas privées à 5 000, 6 000, 10 000 € de frais de scolarité par an. Pour s'inscrire à l'ESAM en prépa publique, c'est 500 € pour une année. La classe de prépa sur le site de Cherbourg accueille une quarantaine d'élèves, dont des élèves qui sortent du lycée, qui ne sont pas encore dans le supérieur puisque les élèves de prépa ont un statut ambigu. Ils ont une carte d'étudiant, mais ils n'ont pas vraiment le statut. C'est un vrai sujet d'ailleurs. Je vais voir régulièrement les étudiants qui fréquentent cette classe. C'est une classe extrêmement importante pour la plupart des gens. Il y a des étudiants de plein de nationalités qui viennent à Cherbourg. Actuellement, on a deux Iraniennes, une Américaine, une Sud-Américaine. Ça permet aussi des rencontres, des échanges entre les cultures. C'est aussi une année qui permet à des jeunes, qui n'ont pas forcément envie ou qui ne se sentent pas capable d'intégrer des cursus universitaires lourds, à la fois de souffler, de se trouver, de savoir qui ils sont et qui ils ont envie d'être. Je trouve que c'est quelque chose d'important qui pour moi n'est pas suffisamment pris en compte dans le passage du lycée à l'enseignement supérieur. Je trouve qu'on a de la chance de l'avoir. Je n'aimerais pas qu'on perde cette possibilité puisque l'objectif dont je discute avec le directeur de l'ESAM est de créer une deuxième classe prépa à Cherbourg parce qu'on a beaucoup de demandes.

Les étudiantes et étudiants accueillis à l'espace René Le Bas de septembre à avril, puisque les concours ont lieu en mars, passent des concours dans toutes les écoles d'art de France, voire à l'étranger. Pour moi, c'est important parce que c'est pour eux une respiration et un espace de formation. Si on ne peut plus financer cette classe, je pense qu'on perdra quelque chose d'important et d'unique. Cotentin est unique par nature. Je pense que ça en fait vraiment partie.

Bertrand HULIN : C'est une question qui était à l'ordre du jour hier avec des élèves, nombre d'élèves intéressés par ces métiers-là dont la transition vers l'enseignement supérieur, comme tu le disais, n'est pas forcément évidente. Qui apporte une réponse majoritaire qui se voit le plus ? Je ne dis pas que ce sont les seuls, au dernier salon de l'étudiant, ce sont des boîtes privées de Rennes et de Nantes. À Rennes, c'est 6 000 € l'année et ce n'est pas possible pour tout le monde. Effectivement, il y a là un vrai levier.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Mme VARENNE modifie son vote et ne prend pas part au vote.

Heure de vote : 18 h 55		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Odile LEFAIX-VÉRON Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 5 Valérie VARENNE Nadège PLAINEAU Didier PERRIER Emmanuel VASSAL Sandrine TARIN

34 – DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

35 – PARTENAIRES CULTURELS ASSOCIATIFS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Au-delà de ce cadre réglementaire, alors que la subvention financière versée est inférieure à 23 000€, la Ville peut décider d'établir néanmoins une convention d'objectifs et de moyens avec des associations, dans la mesure où il est nécessaire d'encadrer la relation entre la ville et ces associations qui ont une implication attendue sur notre territoire.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin développe ainsi des partenariats avec des structures culturelles pour soutenir des actions en faveur de l'éducation artistique, de la lecture, des musiques actuelles et des arts visuels.

Les organismes suivants entrent dans le champ d'application de cette loi :

- L'École Supérieure d'Arts et médias Caen Cherbourg (ESAM C²) : 568 866 euros
- L'Autre Lieu : 60 000 euros
- Le Festival du livre et de jeunesse : 55 000 euros
- Musiques en herbe : 52 000 euros
- Le Palace : 23 200 euros
- L'Atelier Musical des Artistes du Cotentin (AMAC) : 21 720 euros
- Le cinéma CGR Cherbourg Odéon : 19 104 euros

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et ces partenaires culturels.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature des conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2023, avec l'École Supérieure d'Arts et médias Caen Cherbourg (ESAM C²), l'Autre Lieu, le Festival du livre et de jeunesse, Musiques en herbe, le Palace, l'Atelier Musical des Artistes du Cotentin (AMAC), le cinéma CGR Cherbourg Odéon.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 00		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 45	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Valérie VARENNE Catherine GENTILE Nadège PLAINEAU Didier PERRIER Emmanuel VASSAL Sandrine TARIN

36 – PROJET DE FRESQUE MURALE SHADOKS – SQUARE JACQUES ROUXEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Benoit ARRIVÉ : Afin de continuer le développement des fresques. Vous savez qu'on en a déjà quelques-unes en ville, je pense à celle du commissariat, on en a aussi une autre rue Émile Zola. Ce qui me permet de saluer la mémoire de l'œuvre et la famille de Jacques ROUXEL puisque son épouse vient de décéder.

Catherine GENTILE : Nous avons appris le décès de Marcelle PONTI-ROUXEL. Alors qu'on se réjouissait de pouvoir enfin rendre hommage à son mari, on avait prévu d'aller la voir très bientôt pour lui présenter l'ensemble du projet autour des Shadocks. Elle nous a quittés un peu trop tôt et j'en suis navrée parce que c'était un projet dont elle était extrêmement contente.

Dans le cadre du réaménagement de la ZAC des Bassins, une parcelle issue de la démolition de hangars, située à l'angle de la rue Jacques Rouxel et de la rue de l'Ermitage à Cherbourg-en-Cotentin, est restée vacante. Il a été décidé de transformer cet espace en square, en l'attribuant à Jacques Rouxel (créateur des Shadoks, né à Cherbourg en 1931) dont la rue porte le nom, et d'y réaliser une fresque murale sur le thème des Shadoks. Les travaux d'aménagement du square sont réalisés par la SHEMA pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ce projet s'inscrit dans une volonté portée par la ville de développer la présence d'œuvres d'art dans l'espace public.

La sélection de l'artiste / prestataire qui interviendra sur le mur ainsi que la composition sont effectuées conjointement par le service arts visuels et la société « aaa production » qui gère les droits Shadoks.

La surface destinée à recevoir la fresque se compose d'un grand mur de 30 m de long avec un petit pan de mur en partie gauche qui forment l'arrière du magasin ALDI, appartenant au groupe ERAM.

Le propriétaire et le locataire ont donné leur accord pour la réalisation de cette fresque : une convention de mise à disposition a été établie pour déterminer les droits et obligations respectifs des parties. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux et prévoit les conditions d'entretien de la fresque.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Guy BROQUAIRE : Je suis intervenu en commission sur ce sujet-là parce que je me souviens qu'il existe à Querqueville un mur qui ressemble énormément à celui qui va servir pour la fresque côté Shadoks. Et ce mur qu'on a appelé le mur de la honte tellement il fait vilain, vous le trouvez quand vous finissez la route en venant de Cherbourg sur la Saline, vous avez sur la droite un vilain mur, qui donne directement sur la rade. Sur lequel on a essayé, dans une précédente mandature, de faire un petit bout d'essai avec une Vénus de Botticelli qui a été peinte par un graffeur local. Ce serait bien qu'on en fasse autant. C'est à peu près le même mur. On pourrait faire quelque chose de très beau au lieu de quelque chose de très vilain, probablement avec une inspiration maritime. On pourrait imaginer qu'on y trouve des poissons, des cétacés, enfin quelque chose de bien. Je suggère simplement qu'on y pense.

Benoit ARRIVÉ : Merci de l'information. Ça doit être un mur public, non ? Il nous appartient ou c'est un mur privé ?

Guy BROQUAIRE : C'est un mur qui appartenait il y a longtemps à la caserne Dixmude. C'était intégré à la caserne Dixmude qui a disparu maintenant pour faire place à un lotissement. Ce mur sépare des maisons qui donnent sur l'avenue de Dixmude et sur un gazon qui est le long de la piste cyclable.

Benoit ARRIVÉ : On va regarder à qui il appartient. Mais merci de l'information puisqu'on cherche des murs pour continuer à développer le programme de murs peints. Catherine GENTILE a noté l'information. On va regarder cela puisqu'on va continuer à développer en fonction de nos moyens, progressivement, un certain nombre de murs peints avec un objectif de faire comme dans certaines villes. Je pense à Adélaïde en Australie, mais pas uniquement, il y a aussi d'autres villes en Europe. Ça permet aussi de développer le tourisme culturel. On a une ambition de réaliser une dizaine de murs à Cherbourg-en-Cotentin. Donc on va intégrer ce mur à vos propositions puisque c'est compliqué de trouver des murs et de trouver les autorisations et que ça ne gêne personne. On va l'intégrer à la liste des murs possibles. Et Catherine GENTILE va regarder ça avec les services, sachant qu'on a embauché quelqu'un qui s'occupe des arts visuels et notamment du développement de ces murs peints. Et j'espère qu'on aura le même résultat que ce qu'on a obtenu sur le commissariat avec nos amis australiens, je pense à la rue Émile Zola, à Nordez aussi, puisqu'on a aussi utilisé le mur de Nordez, vous l'avez vu, pour un mur peint autour du sport. Je note la remarque et on va intégrer ce mur à la liste des murs possibles.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 06		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

37 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI ET REMUNERATIONS DES ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Benoit ARRIVÉ : Je profite de cette délibération pour saluer Nadège PLAINEAU et les équipes pour le premier salon des assistantes et des assistants maternels qui a été un véritable succès, qui a permis aux hommes et aux femmes qui exercent ce métier de se rencontrer, de se retrouver et de pouvoir échanger à la fois les agents de la mairie puisque nous embauchons un certain nombre d'assistants maternels, mais aussi celles et ceux qui sont à leur compte et qui se retrouvent parfois dans les MAM que l'on met à leur disposition.

Par délibération n° DEL2021_344 en date du 15 décembre 2021, les conditions d'emploi et rémunération des assistants maternels ont été définis avec des montants fixes au niveau du salaire de base comme des indemnités d'entretien.

Au cours de l'année de 2022, la rémunération horaire minimale des assistant(e)s maternel(le)s a évolué, au 1^{er} mai 2022, passant de 2.97 € à 3.05 € brut par heure d'accueil puis au 1^{er} septembre 2022, portée à 3.17 € brut, par heure d'accueil.

Les indemnités d'entretien ont également évolué. La nouvelle convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile prévoit que le minimum pour les indemnités d'entretien est fixé à 90 % du minimum garanti pour une base de 9 heures d'accueil, tout en respectant au minimum de 2,65 € (montant en vigueur au 1/08/2022) par jour d'accueil également.

Au 1^{er} janvier prochain, il est proposé de faire référence aux taux minimum fixés par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile de manière à pouvoir revaloriser immédiatement, sans versement d'une indemnité différentielle, la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail et plus particulièrement les articles L1225-29, L1225-37, L1225-38 et L3242-1,

Vu la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile,

Vu la délibération n° DEL2021_344 en date du 15 décembre 2021 relative aux conditions d'emploi et rémunération des assistant(e)s maternel(le)s,

Vu la délibération n° DEL2022_054 en date du 30 mars 2022 modifiant les conditions d'emploi et rémunération des assistant(e)s maternel(le)s,

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil :

L'article 4 de la délibération n° 2021-344 en date du 15/12/2021 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Le salaire de base

Le salaire de base est fixé par référence au taux de rémunération horaire brut minimal des assistantes maternelles fixé par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Et le salaire de base garanti est établi de la façon suivante :

Si l'assistant maternel a :

- 2 agréments journées, la rémunération minimale garantie correspond à 2 contrats de 45 heures
- 3 agréments journées, la rémunération minimale garantie correspond à 2 contrats à 45 heures et 1 contrat à 38 heures
- 3 agréments dont 2 à la journée, la rémunération minimale garantie correspond à 2 contrats de 45 heures

Pour le 3ème agrément, si l'enfant est scolarisé toute la journée, la rémunération sera calculée selon le prévisionnel des familles.

- 3 agréments dont un seul à la journée, la rémunération minimale garantie correspond à 2 contrats de 45 heures
- 4 agréments, la rémunération minimale garantie correspond à 2 contrats à 45 heures et 1 contrat à 38 heures.

Pour le 4ème agrément, la rémunération sera calculée selon le prévisionnel des familles.

Si l'assistant maternel ne souhaite pas utiliser tous ses agréments (2 agréments journées obligatoires), la rémunération minimale garantie correspond à 2 contrats de 45 heures et rémunération ensuite selon les présences réelles (remplacements). Une demande écrite devra être envoyée à l'Accueil Familial.

Les heures supplémentaires

Le calcul des heures supplémentaires se fait sur la base d'une amplitude hebdomadaire de 45 heures. Les heures effectuées au-delà de la 45ème heure sont rémunérées en heures supplémentaires.

La rémunération de l'heure supplémentaire est déterminée en multipliant le taux horaire de base par 1,15.

Majoration du salaire de base

Lorsque l'assistant maternel accueille un enfant en situation de handicap, le taux horaire de base est majoré de 15 %. Cette majoration est accordée dans le cadre d'une reconnaissance avérée d'un handicap par le médecin référent de la structure.

Cette majoration est calculée en multipliant le taux horaire de base par 1,15 puis par les heures consacrées à l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Rémunération en cas d'absence momentanée d'un enfant

Il y a maintien de la rémunération des heures prévues dans le contrat d'accueil de l'enfant malgré son absence mais il y a perte des indemnités repas et entretien durant la période d'absence de l'enfant.

Durant cette période, l'assistant maternel sera sollicité pour accueillir les enfants des collègues absents.

Le salaire maintenu est calculé de la façon suivante : salaire de base horaire multiplié par le nombre d'heures prévu au(x) contrat(s) avec la(es) famille(s)

L'article 5 de la délibération n° 2021-344 en date du 15/12/2021 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Indemnités d'entretien

Pour une journée inférieure ou égale à 6 heures : l'indemnité versée est égale au montant minimum fixé par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, par enfant

Pour une journée au-delà de 6 heures et jusqu'à 9 heures : l'indemnité versée est égale à 90 % du minimum garanti fixé par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, par enfant

Pour une journée au-delà de 9 heures : l'indemnité versée est égale à 90 % du minimum garanti fixé par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, par enfant x 11/9

Indemnités de repas par jour d'accueil

- Jusqu'au 5 mois de l'enfant : taux horaire du SMIC multiplié par 15 %
- À partir de 5 mois de l'enfant :
 - taux horaire du SMIC multiplié par 45 % pour le repas du midi,
 - taux horaire du SMIC multiplié par 25 % pour le goûter,
 - taux horaire du SMIC multiplié par 30 % pour le repas du soir.

Indemnité dans l'attente d'accueil d'un nouvel enfant

L'assistant maternel sera rémunéré par application du salaire de base garanti ou d'une indemnité d'attente égale à 70% du taux horaire brut fixé par la collectivité.

Elle se calcule sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des 6 derniers mois. Cette indemnité est versée pendant une durée maximale de 4 mois.

Indemnité de déplacement à l'intérieur de la commune

L'assistant maternel, dans le cadre de ses déplacements sur le territoire de Cherbourg en cotentin, pourra percevoir l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements nécessite un ordre de mission préalable (établi pour l'année), un état de frais certifié, une assurance du véhicule de l'agent.

Indemnité en cas de licenciement

En cas de licenciement pour un motif autre qu'une faute grave, l'assistant maternel justifiant d'une ancienneté d'au moins deux ans au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a droit à une indemnité qui ne se confond pas avec l'indemnité de préavis.

Le montant est égal, par année d'ancienneté, à deux dixièmes de la moyenne mensuelle des sommes perçues par l'assistant maternel au titre des six meilleurs mois consécutifs de salaire versés par la ville.

L'agrément n'est donné que pour le lieu principal d'habitation. Ce lieu doit être obligatoirement situé sur la commune de Cherbourg en Cotentin.

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement, modifié, sur les conditions d'emploi des assistants maternels dépendant de l'accueil familial de Cherbourg-en-Cotentin et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) contrat(s) de travail établi(s) conformément aux articles ci-dessus ainsi que les éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 08		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Benoit ARRIVÉ	<u>NPPV</u> : 0

38 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION LES PETITS MARMOTS

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, considérant les besoins en matière d'accueil de la Petite Enfance et d'éducation souhaite accompagner la réalisation des projets associatifs en faveur des familles, afin de :

- Promouvoir la place du jeune enfant dans la cité comme un sujet à part entière
- Assurer une pratique souple de présence/absence du parent
- Favoriser l'accès à l'autonomie de l'enfant par le respect de ses rythmes individuels
- Assurer l'éveil culturel du jeune enfant
- Favoriser la rencontre, les échanges et les solidarités entre les parents
- Reconnaître le parent comme le premier éducateur de l'enfant.

Unique crèche parentale dans le département de la Manche, la crèche associative "Les Petits Marmots" suscite toujours l'intérêt de la collectivité et complète le panel de modes d'accueils du jeune enfant sur le territoire de la commune nouvelle avec ses 20 agréments et une amplitude horaire d'ouverture de 7h à 18h30 du lundi au vendredi, soit environ 230 jours d'ouvertures par an.

La signature de la Convention Territoriale Globale entre Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche lors du conseil municipal de décembre 2021 implique le passage des financements de la CAF, jusqu'alors organisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en bonus de territoire. L'objectif poursuivi par la CAF est de s'assurer d'une meilleure cohérence et transversalité de l'ensemble des politiques qu'elle soutient sur le territoire, tout en maintenant les financements qui étaient versés précédemment dans les CEJ selon des modalités de calcul simplifiées.

Cherbourg-en-Cotentin souhaite améliorer son partenariat avec la CAF dans la construction conjointe de projets, notamment dans le cadre de la démarche PESL. À compter de 2023, le bonus de territoire sera versé par la CAF directement aux gestionnaires d'équipement. Ainsi, il convient d'ajuster le montant de la subvention et de neutraliser l'impact de ces évolutions. À ce titre, la subvention proposée par la ville à l'association les Petits Marmots, à compter de l'année 2023 sera minorée du montant du Bonus de territoire perçu par les Petits Marmots.

Il est proposé, afin de faire perdurer le partenariat avec l'association « Les Petits Marmots », de conclure avec celle-ci une convention d'objectifs pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possible reconduction tacite pour la même durée.

L'association percevra pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 52 045 € duquel il faudra déduire le montant du bonus territoire lorsqu'il sera définitivement notifié par la CAF (montant estimatif pour 2023 : 38 389,40 €).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Petits Marmots » pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 avec tacite reconduction une fois.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 09		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

39 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PIM PAM POMME QUERQUEVILLE ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PIM PAM POMME TOURLAVILLE ET LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

Par délibérations n°DEL2018_643 du 13 décembre 2018 et n°DEL2021_343 du 15 décembre 2021, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait autorisé la signature de deux conventions de partenariat avec la société Pim Pam Pomme, crèche d'entreprise, pour la réservation de berceaux au sein de leurs établissements de Querqueville et de Tourlaville.

Ainsi, la société Pim Pam Pomme réserve aux services de la commune 14 places au sein de sa crèche de Querqueville depuis le 1^{er} janvier 2019, et 5 places au sein de sa crèche de Tourlaville depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n°DEL2022-252 en date du 28 septembre 2022, ces conventions avaient déjà été revues pour modifier la formule de révision de prix. Aujourd'hui, il convient :

- de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et Pim Pam Pomme concernant la crèche de Querqueville, qui arrive à expiration au 31 décembre 2022 ;
- de passer un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et Pim Pam Pomme concernant la crèche de Tourlaville, pour tenir compte du versement par la CAF du bonus de territoire non plus à la Ville mais à l'association

La signature de la Convention Territoriale Globale entre Cherbourg-en-Cotentin et la CAF de la Manche lors du Conseil Municipal de décembre 2021 implique le passage des financements de la CAF, jusqu'alors organisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en Bonus de territoire. L'objectif poursuivi par la CAF est de s'assurer d'une meilleure cohérence et transversalité de l'ensemble des politiques qu'elle soutient sur le territoire, tout en maintenant les financements qui étaient versés précédemment dans les CEJ selon des modalités de calcul simplifiées.

Cherbourg-en-Cotentin souhaite améliorer son partenariat avec la CAF dans la construction conjointe de projets, notamment dans le cadre de la démarche PESL. À compter de 2023, le bonus de territoire sera versé par la CAF directement aux gestionnaires d'équipement. Ainsi, il convient d'ajuster le montant de la subvention et de neutraliser l'impact de ces évolutions. À ce titre, le montant de la prestation versé à Pim Pam Pomme dans le cadre des deux conventions de partenariat relatives aux crèches de Tourlaville et de Querqueville sera réduit du montant du bonus de territoire perçu par l'association, soit :

- le prix de la prestation pour la crèche de Querqueville sera réduit d'un montant de 26 872,58 € (montant estimatif du bonus de territoire pour 2023 qui pourra être réajusté après notification définitive de la CAF) ;
- le prix de la prestation pour la crèche de Tourlaville sera réduit d'un montant de 9 597,35 € (montant estimatif du bonus de territoire pour 2023 qui pourra être réajusté après notification définitive de la CAF) ;

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et Pim Pam Pomme Querqueville pour la réservation de 14 places et l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et Pim Pam Pomme Tourlaville pour la réservation de 5 places, telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 09		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

40 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS ET CONDITIONS DE GRATUITE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas particuliers devant explicitement être précisés.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, les tarifs résultent :

- S'agissant des marchés de plein air : de la délibération 2018_626 du 13 décembre 2018, applicable au 1er janvier 2019.
- S'agissant des autres types d'occupation du domaine public : de la délibération 2019_135A du 10 avril 2019, applicable depuis le 1er juillet 2019 et d'une délibération complémentaire 2020_316 du 20 octobre 2020.

Les tarifs n'ont été ni actualisés ni augmentés depuis.

S'agissant des marchés de plein air, conformément à l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales et au règlement des marchés de CHERBOURG-EN-COTENTIN, la Commission extra municipale des marchés a été saisie lors de sa séance du 8 décembre 2022 et s'est prononcée favorablement.

Aussi, à partir du 1er janvier 2023, les tarifs suivants sont proposés :

Les marchés de plein air			
Par mètre linéaire / jour	Marché de 1ère catégorie ou dit de « grande ampleur »	Marché de 2ème catégorie ou dit de « petite ampleur »	Marché de 3ème catégorie
Services connexes	Placier - Logistique municipale - Eau et électricité - Nettoyage	Placier - Eau et électricité - Nettoyage	Aucun service
Tarifs	. Abonnés : 0,80 € . Non abonnés : 1,00 € . Petits paniers : 0,90 €	. Abonnés : 0,60 € . Non abonnés : 0,80 € . Petits paniers : 0,70 €	0,35 €
<p>Marchés actuels : Les marchés de 1ère catégorie : - Dimanche matin : Octeville Provinces - Jeudi et samedi matin : Cherbourg centre Les marchés de 2ème catégorie : - Vendredi matin : Équeurdreville (place N.Mandela) - Mercredi matin : Octeville bourg - Mardi matin : Cherbourg centre Les marchés de 3ème catégorie : - Mardi et samedi matin : Querqueville (Rocamboles) - Mercredi matin : Cherbourg (place J. Moulin)</p>			
<p>Les étalages commerçants* (porte-menus, de présentoir à cartes postales, etc....)</p>			
Occupation du domaine public			Tarifs
Abonnement annuel – le m ²			33,00 € *
Abonnement de saison (1er avril au 31 octobre) – le m ²			19,00 €
<p>Terrasses non ancrées au sol en hyper-centre* Périmètre dit hyper-centre délimité par : Quai Alexandre III, avenue Delaville, boulevard Schuman, rues Albert Mathieu, François Lavieille, de la Paix, de l'Union, de l'Onglet, Places Napoléon, Jacques Hébert et Louis Darinot ainsi que les quais de Caligny et de l'Entrepôt</p>			
	Saisonniers	Annuelles	
Terrasse sur espace piétons – le m ² /mois	4,40 €	3,85 €	
Terrasse sur stationnement – le m ² /mois	6,40 €	7,00 €	

Terrasses non ancrées au sol hors hyper-centre*		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons – le m ² /mois	1,90 €	1,30 €
Terrasse sur stationnement – le m ² /mois	2,50 €	3,20 €
Le tarif annuel est établi pour une année civile complète, le tarif saisonnier s'applique uniquement pour 7 mois entre le 1er avril et le 31 octobre.		
* la tarification est due sur une année entière, exception faite lors d'une cession d'activité ou création d'activité. La tarification appliquée se fera alors au prorata temporis.		
Les rôtisseurs, camions ambulants Et autres chalets et stands tenus par des commerçants lors de manifestations		
Rôtisseurs et camions <3.5 T (par véhicule et par jour), chalets/stands par jour	9,00 €	
Camions ambulants > 3.5 T (par véhicule et par jour)	110,00 €	
Les rôtisseurs et camions ambulants occupant un stationnement les jours de marchés se verront appliquer les tarifs de marchés. Les commerçants s'acquittant d'un droit de terrasse ou d'étalage ne seront pas facturés en supplément si lors de manifestations un stand est implanté sur la même emprise.		
Les fêtes foraines		
Emprise réelle au sol – le m ² /jour	0,25 €	
Voiture logement < 5 m ² - unité par semaine	9,30 €	
Voiture logement > 5 m ² - unité par semaine	13,75 €	
Les cirques		
Emprise réelle au sol – le m ² /jour	0,35 €	
Les chantiers et déménagements		
Travaux dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois Échafaudages : l'unité de facturation est le mètre linéaire/jour Autres : l'unité de facturation est le m ² /jour	0,25 €	
Travaux dont la durée est supérieure à 1 mois (tarification forfaitaire) De 5 à 50 m ² De 51 à 100 m ² De 101 à 200 m ² Plus de 200 m ²	En fonction de la surface occupée	
	33 €/mois	
	110 €/mois	
	220 €/mois	
	550 €/mois	
Tout mois commencé mais incomplet donnera lieu, soit à l'application du tarif journalier soit du tarif mensuel forfaitaire, en fonction du tarif le plus favorable pour le bénéficiaire de l'autorisation.		
L'occupation du domaine public lors des déménagements ne donne lieu à paiement d'une redevance que s'ils mobilisent une place de stationnement payant, soit 10 m ² en surface occupée. L'occupation du domaine public lors de travaux comprend : Dépôt de matériaux, engin mécanique, échafaudage, benne à gravats, remorque ou cabane de chantier, ...		
Autres occupations du domaine public pour activités commerciales		
Autorisation d'occupation d'une place publique. Forfait manifestation	550 €	
Emprise réelle au sol sur une voie publique (voie piétonne) le mètre carré/jour	0,25 €	
Emprise réelle au sol sur une voie publique (voie de circulation ou stationnement) – le mètre carré /jour	0,35 €	
Emprise réelle au sol pour le marché aux puces – le mètre carré/jour	0,55 €	

L'application de la gratuité :

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans les cas prévus ci-après :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est proposé de préciser que la gratuité d'occupation du domaine public soit accordée pour une utilisation par toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, dont l'objet statutaire ne relève pas de la liberté du commerce et de l'industrie et aux conditions que l'évènement soit non privatif, ouvert à un large public et réalisé avec accès gratuit.

A titre d'exemple, une association remplissant ces conditions et qui tiendrait elle-même un foodtruck à l'occasion d'une manifestation ne sera pas facturée, alors que si ce foodtruck est tenu par un commerçant, celui-ci devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, il est également proposé de préciser que lorsqu'un demandeur s'acquitte d'une redevance pour location d'une salle municipale, il ne se verra pas facturer en supplément de redevance pour installation d'un barnum ou foodtruck en extérieur sur le même site.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs et éléments présentés ci-dessus, pour une application globale fixée au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 11		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

41 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs:

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- informer
- alerter
- mettre à l'abri
- interdire
- soutenir
- assister
- reloger

Rappel du cadre réglementaire

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que «Directeur des Opérations de Secours». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Cherbourg en Cotentin

Le cabinet MAYANE a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la ville dans l'élaboration de son PCS.

La mission a été menée de mars 2021 à septembre 2022 et ce en quatre phases principales :

1 - Évaluation et diagnostic des risques

- recueil documentaire et enquête de terrain
- caractérisation des aléas
- recensement des enjeux
- plan d'intervention gradué cartographie des actions

2 - Organisation communale

- recensement des moyens humains et matériels
- définition de la cellule de crise municipale

3 - Les actions et les procédures de gestion de crise

- actions communales de gestion de crise
- procédures de gestion de crise

4 - Finalisation du document

- finalisation du PCS
- livraison des documents
- rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les membres de la cellule de crise municipale ont reçu une formation et un premier exercice interne de simulation a été réalisé le 22 juin 2022.

Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place devra être accompagnée d'une mesure régulière de conformité des dispositions aux objectifs attendus, renforcée par une dynamique d'écoute. Son opérationnalité sera donc complétée par des exercices de mise en situation et d'audits.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs, également impliqués dans le processus des astreintes (stabilisé pour les élus et les cadres).

Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données. Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Objectif du PCS « être prêt le jour J »

L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Le conseil municipal est invité à approuver la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS.

Nicolas VIVIER : C'est important que la commune de Cherbourg-en-Cotentin soit maintenant dotée de ce plan communal de sauvegarde parce que c'est un élément pour répondre aux crises comme l'a dit monsieur LEJEUNE. Même si je ne vous apprend rien, c'est quelque chose qu'il faut faire vivre ensuite de façon continue et améliorée. Deux remarques, la première est une remarque de détail, j'ai vu qu'il était prévu d'investir dans des panneaux lumineux pour informer la population. Je ne sais pas si on y reviendra au conseil municipal. Mais je voudrais alerter sur l'impact environnemental et aussi visuel quelquefois de ces équipements. Je suis assez réservé là-dessus.

Et l'autre aspect peut-être plus important, est-ce que vous envisagez sur Cherbourg-en-Cotentin de faire appel au dispositif de la réserve communale de sécurité civile qui permet de faire appel à des citoyens bénévoles et engagés pour venir en soutien justement à la Ville et aux agents municipaux quand se passent des événements exceptionnels dont on peut craindre malheureusement que peut-être ils arriveront plus souvent dans les années à venir ? Et puis, c'est une façon aussi d'impliquer les citoyens dans la vie de la cité.

Benoit ARRIVÉ : Deux réponses à votre question. Sur le mobilier urbain, on est en train de renégocier le nouveau marché, ça va de l'abribus jusqu'à la question des publicités. On a effectivement prévu de mettre, mais la présentation sera faite, quelques panneaux électroniques, comme on en trouve un peu partout, de deux mètres carrés si ma mémoire est bonne, qui permettent d'informer la population de façon numérique. Mais ce sont des formats assez modestes.

On va aussi en profiter, d'ailleurs Arnaud CATHERINE pourrait le dire mieux que moi, mais dans le cadre du réaménagement de la gare, on va enlever les grands panneaux publicitaires qui se trouvaient à cet endroit-là. Mais la question que vous évoquez, elle trouve sa réponse dans le renouvellement du marché. Et encore une fois, ça va de l'abribus jusqu'à un certain nombre de sujets, sachant qu'on va aussi changer d'opérateur.

La deuxième question concerne la réserve communale. C'est quelque chose que j'ai regardé au précédent mandat qui n'a pas abouti, même si le dossier reste ouvert. Ça n'a pas abouti parce qu'aujourd'hui, c'est le CCAS qui assure la coordination et on travaille très bien déjà avec celles et ceux qui peuvent faire le travail. Je pense notamment à la Croix-Rouge ou même à l'association ASS que l'on connaît bien et la protection civile. Ce sont des associations avec lesquelles on travaille très bien en permanence. On l'a fait, par exemple, pendant la Covid. On va le refaire si jamais on déclenche le plan froid au stade deux. On regardait aussi avec Xavier MORIN l'autre jour par rapport à leurs propres questionnements sur les questions de délestage. Les services vont d'ailleurs les réunir pour aborder la question. Aujourd'hui, de l'aveu même des associations, on ne voit pas ce que la réserve apporterait de plus, sachant qu'ils ont déjà beaucoup de bénévoles avec lesquels on travaille. Mais je crois que ça reste ouvert. En tout cas, entre 2016 et 2020, lorsque j'avais préparé le dossier, on avait vite compris qu'on était déjà très réactifs et qu'on était en lien permanent avec ces structures-là. Et deux des structures m'avaient fait savoir qu'elles n'en voyaient pas vraiment l'intérêt. Malgré tout, c'est un dispositif qui se développe ailleurs en France et je crois que ça mérite quand même qu'on le regarde de nouveau durant ce mandat.

Karine HÉBERT : Une petite question et un petit retour d'expérience. La communication sur les panneaux visuels, c'est bien, pourquoi pas ? Néanmoins, j'ai connaissance sur certaines communes de l'agglomération du Cotentin, pas forcément de l'agglomération d'ailleurs, qui utilisent une application PanneauPocket et qui envoient des messages d'alerte pour tout sujet. Je me demande si ce ne serait pas une bonne idée justement que la ville se dote d'un système de ce genre parce que c'est totalement gratuit pour les usagers, l'accès est facile.

Effectivement, je pense que les villes ont un abonnement à payer, mais c'est quelque chose qui est accessible et immédiat. Pour les données des alertes, je pense que ce serait un plus important.

Patrice MARTIN : Complément d'information sur ce sujet. Le marché qu'on a avec le nouvel opérateur que vient d'évoquer monsieur le Maire nous permet de décliner un certain nombre de propositions qu'on va étudier à l'avenir, parce qu'elles ne sont pas prêtes pour être déployées aujourd'hui, mais celle-ci en fait partie. Il y a tout un tas de services aux habitants qui sont proposés aussi par le nouvel opérateur. Il y a la signalétique qu'on vient d'évoquer, mais il y a aussi des outils numériques qui existent et qui pourraient être déployés à l'avenir. On n'est pas encore prêts sur ce sujet, mais c'est une option qui peut exister dans ce marché et qu'on peut travailler effectivement dans les années qui viennent.

Guy BROQUAIRE : Une information que j'ai reçue lors de la commission. Au niveau des sirènes, on n'est pas au niveau de la high tech moderne, mais ces braves sirènes qu'on entendait sur les toits des pompiers ou de certains collèges, j'ai appris qu'elles avaient été supprimées sur Equeurdreville et ces coins-là au prétexte qu'une expérience avait été faite comme quoi les sirènes qui étaient sur l'arsenal suffisaient pour la partie ouest : Equeurdreville, Querqueville. Je crois que sur la Glacerie c'est la même chose. Je crains que les essais aient été faits un jour de vent d'Est, ce qui n'est pas du tout la direction principale des vents à Cherbourg, c'est plutôt vent d'Ouest. Et je dois dire que depuis plusieurs années, plusieurs mois en tout cas, peut-être même années, on n'entend plus du tout les sirènes à Querqueville. L'autre jour, j'étais au niveau du port de plaisance à Cherbourg, un premier mercredi du mois, et j'étais tout surpris d'entendre à nouveau des sirènes et c'est là que je réalise simplement que c'est que chez nous, on les a retirées.

Pierre-François LEJEUNE : Effectivement, comme on a pu l'évoquer en commission, c'est bien la préfecture qui a retiré les sirènes. Et comme on s'y est engagés, nous avons contacté la préfecture pour que de nouveaux tests puissent être effectués pour voir effectivement s'il y a une pertinence à les remettre en place. En tout cas, c'est un engagement que nous avons pris et que nous faisons. Par rapport aux SMS, on peut dire que ça a bien fonctionné puisque dans le cadre de l'exercice nucléaire d'hier que j'évoquais, c'est un dispositif d'alerte à la population qui est à la main de la Préfecture, qui s'appelle FR-Alert qui est opérationnel depuis le 21 juin 2022, qui permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger. Donc ça a bien fonctionné lors de l'exercice d'hier. Pour ce qui est de la réactivité, ce sont bien des éléments qui sont inscrits dans le PCS et qui sont en lien avec les différents programmes portés par la Préfecture.

Jean-Michel MAGHE : Effectivement, on voit bien au sein du PCS l'intervention des PPI et de nos industries nucléaires. On a aussi pas mal d'industries métallurgiques au sein de l'agglomération et on a aussi des bateaux et des transports qui passent au large. Sans être oiseau de mauvaise augure, mais la marée noire, comment est-ce qu'on l'intègre dans le PCS ?

La pollution maritime, il y a quelques années, on avait eu un cargo avec de l'acide phosphorique qui a coulé au large. Une autre année, c'était de l'alcool, c'était moins grave. Et puis, une pollution fluviale, comment est-ce qu'on la prend en compte ? Est-ce qu'on la gère ? Sans parler de quelques pollutions aériennes.

Benoit ARRIVÉ : La question que vous posez plus largement, ce sont les liens entre la ville et celui qui a la responsabilité de la surveillance en mer, c'est le préfet, l'amiral maritime.

Pierre-François LEJEUNE : C'est bien de la responsabilité du Préfet maritime qu'il s'agit lorsqu'il y a ces éléments. Bien évidemment, on est dans une question de coordination avec nos services municipaux et toutes ces questions doivent être réinterrogées au quotidien. Mais c'est vrai que ça n'a pas été forcément un risque qui a été développé dans ce PCS. Il y a des plans d'intervention de la part de l'État dans lesquels on s'inscrit. Et tout l'objectif, c'est de mettre tous nos moyens et tout le matériel qu'on a à disposition pour pouvoir répondre à ces crises, sous l'autorité du Préfet maritime.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 25		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Estelle HAMEL	<u>NPPV</u> :

42 – ANTENNES RELAIS – TRANSFERT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SOCIETE TOTEM FRANCE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La société Orange est autorisée à occuper le domaine public de la ville pour l'implantation et l'exploitation d'antennes relais sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AC 203 sise rue des Marsouins à Tourlaville – convention d'occupation du 4 juin 2010
- Parcelle cadastrée AK 234 sise rue des Vignières à Querqueville – convention d'occupation du 9 août 2013

Par courrier du 24 novembre 2021, la société Orange a informé la ville de la création de la société Totem France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.

La société Totem France a repris la gestion des sites précédemment gérés par Orange dont ceux faisant l'objet des conventions susvisées.

Dans ce contexte, la ville et la société Totem France sont convenues de résilier les conventions d'occupation du 4 juin 2010 et du 9 août 2013 à la date de signature des conventions d'occupation à intervenir. De conclure de nouvelles conventions d'occupation des parcelles cadastrées AC 203 et AK 234 pour une durée de douze ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Lesdites occupations pourront être tacitement prorogées deux fois par périodes successives de six ans.

Les présentes mises à disposition seront autorisées moyennant le paiement des montants de redevance annuelle suivants :

- Parcelle cadastrée AC 203 sise rue des Marsouins à Tourlaville : 7 609,44€ la redevance sera augmentée de 2% chaque année
- Parcelle cadastrée AK 234 sise rue des Vignières à Querqueville : 5 753,51€ la redevance sera augmentée de 2% chaque année

Vu la délibération du conseil municipal de Tourlaville du 4 mars 2010

Vu la convention d'occupation du 4 juin 2010

Vu la délibération du conseil municipal de Querqueville du 8 juillet 2013

Vu la convention d'occupation du 9 août 2013

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'occupation, à conclure avec la société Totem France pour l'occupation des parcelles du domaine public cadastrées AC 203 et AK 234 pour une durée de douze ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Lesdites occupations pourront être tacitement prorogées deux fois par périodes successives de six ans.

Les présentes mises à disposition seront autorisées moyennant le paiement des montants de redevance annuelle suivants :

- Parcelle cadastrée AC 203 sise rue des Marsouins à Tourlaville : 7 609,44€ la redevance sera augmentée de 2% chaque année
- Parcelle cadastrée AK 234 sise rue des Vignières à Querqueville : 5 753,51€ la redevance sera augmentée de 2% chaque année

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 26		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

43 – SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION NORMANDIE MARITIME POUR UNE ETUDE « PORT DE PLAISANCE DE DEMAIN »

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Lors de sa séance du 27 avril dernier, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Normandie Maritime afin de faire bénéficier aux ports de plaisance de la méthodologie Port de demain.

Dans un contexte de forte transformation des marchés de la plaisance, Normandie Maritime a proposé à l'ensemble des ports de plaisance normands d'engager une démarche prospective visant à :

- comprendre les mutations en cours,
- situer les opportunités et les menaces du secteur de la plaisance,
- structurer les principes d'évolution du modèle d'exploitation des ports de plaisance.

Après une analyse à l'échelle régionale du positionnement de chaque port, chaque partenaire peut solliciter Normandie Maritime pour bénéficier d'une phase approfondie et personnalisée.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a demandé à l'association Normandie Maritime, dont elle est membre, d'analyser plus spécifiquement :

1. Méthodologie "Port de demain" appliquée à port Chantereyne et son écosystème nautique,
- 2a. Méthodologie "Port de demain" adaptée aux ports de Querqueville et des Flamands,
- 2b. Proposition d'une stratégie pour les grands bateaux de plaisance et les besoins associés de la filière nautique.

Cette analyse spécifique objet de la convention de partenariat initiale était évaluée à 29 450€ HT avec un soutien financier du Syndicat Mixte des Ports de Normandie de 8 500€.

La conduite de ce travail a notamment permis d'identifier une stratégie pour répondre aux besoins de la filière nautique locale en matière de grands bateaux. Afin d'affermir les premières pistes qui ont été présentées aux professionnels de la plaisance, les partenaires de la démarche port de demain s'accordent sur l'intérêt d'un complément technique évalué à 10 700€ HT à faire figurer dans un avenant à la convention de partenariat.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Normandie Maritime pour l'étude Port de demain.

Le budget annexe du port de plaisance supportera la totalité de la dépense par imputation sur la ligne n°30418 (nature 617). Le budget principal de la ville versera au budget annexe du port une participation complémentaire de 10 700 € HT, ce qui porte la participation globale du budget principal à 25 900 €, comprenant le reversement de la subvention de 8 500 € allouée par Ports de Normandie et perçue par le budget principal de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 28		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

44 – DRHEAM CUP 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Benoit ARRIVÉ : C'est un sujet sur lequel on commence bien sûr à travailler. Mais nous étions il y a quelques jours au Nautic, avec Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, pour parler principalement de la Fastnet, qui revient en 2023. Mais bien évidemment, on prépare déjà la Drheam-Cup 2024, en espérant qu'on puisse continuer à financer ces grandes courses de bateaux ici, à Cherbourg-en-Cotentin, ce qui n'est pas évident, au regard de ce que je vous ai dit tout à l'heure, malheureusement. On verra aussi avec les autres collectivités. Mais à l'heure où il faudra faire des choix, la question méritera d'être posée.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, dans ses missions de valorisation et de promotion de son territoire, du tourisme et du développement du nautisme, souhaite renforcer son attractivité, en développant de fortes opérations de promotion et de communication.

Depuis 2018, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam-Promotion se sont associées afin de mettre en place la course nautique LA DRHEAM-CUP – GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE

Fort de ces succès des éditions passées, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Dhream Promotion - seule société habilitée à offrir les prestations indiquées - afin d'accueillir la prochaine édition de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, actuellement prévue du 13 au 22 juillet 2024, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

Pour rappel, la périodicité de la course a été fixée au rythme d'une édition tous les deux ans, les années paires, en alternance avec la ROLEX FASTNET RACE anglaise qui, elle, a lieu les années impaires. La période de référence pour les travaux de préparation, de marketing, de promotion, de relations publiques, de communication et de mise en œuvre de l'édition 2024 de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE court du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2024.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur toute la durée de la course jusqu'au jour du départ, les objectifs de la ville étant de faire de cette manifestation un grand événement populaire de partage entre les équipages et le grand public, le monde de la mer et de la terre.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'organisation de la manifestation,
- autoriser la commune de Cherbourg-en-Cotentin à apporter son soutien financier pour un montant de 200 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en 2023
- 100 000 € en 2024

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2023 et 2024 – article 6574 – enveloppe 55996.

Gérard DUFILS : On a compris que c'était un engagement pour 2024 à hauteur de 200 000 €. Mais sachant que bien sûr, avec l'installation du village et tout ce qui va tourner autour, ça ira plus, parce qu'évidemment, la ville s'engagera, et on le voit bien, dans la convention qui est en annexe. Dans le même temps, on est face à un avenir qui apparaît aujourd'hui comme un peu chaotique, c'est le moins que l'on puisse dire. Que ce soit au niveau de la crise Covid, on ne sait pas ce qu'elle va devenir, par rapport au coût de l'énergie. On a parlé cela de tout à l'heure, mais les perspectives pour le gaz ne sont pas bonnes non plus. Pour 2023 et 2024, c'est bien loin, on ne sait pas ce qu'il en sera par rapport aux questions environnementales.

Toutes ces crises peuvent engendrer une pression financière significative pour la ville. On sait, vous l'avez expliqué tout à l'heure, qu'on pouvait dégrader les finances de la ville assez rapidement avec ce genre de choses. Nous, au niveau de la coopérative citoyenne, on s'est posé la question de savoir quel était le niveau de priorité pour cet événement et savoir si les retombées positives pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin sont suffisantes pour justifier cet engagement à deux ans. Les retombées, on les imagine bien, comme vous l'avez expliqué, il y a la notoriété, il y a les retombées commerciales. C'est aussi un berceau d'innovation pour tout ce qui est le transport à la voile, déplacer un navire à la voile, ... Le débat reste ouvert. Nous, on n'a pas été au bout de ce débat. On n'a pas encore défini si c'était vraiment une priorité à retenir ou pas. C'est la raison pour laquelle on va s'abstenir sur cette délibération.

Benoit ARRIVÉ : J'ai commencé à vous le dire, puis ça fait partie aussi des propos liminaires. Si effectivement, la situation continue à se dégrader dans notre pays, les collectivités vont devoir faire un certain nombre de choix. Si nous sommes amenés à prendre des décisions difficiles, et je parle là de la fermeture de services publics, entre sauver une crèche ou maintenir le portage des repas à domicile pour les aînés, si je compare à une course de bateaux, mon choix sera vite fait. Je pense qu'on sera assez d'accord. Si on en arrive à ce type d'extrémité, la situation sera très grave. Je profite d'ailleurs pour vous le dire, parce qu'il faudra effectivement faire des choix difficiles. Mais entre un équipement public qui sert aux enfants ou aux aînés et la Drheam-Cup ou la Fastnet, je ferai le choix assez facilement. Je vous rappelle que pour la Drheam-Cup, la ville est seule organisatrice, avec Drheam Promotion, et reçoit une subvention d'autres collectivités. Pour la Fastnet, c'est différent, c'est une association où les quatre collectivités mettent la même chose. C'est différent de la Drheam-Cup. On aura aussi un débat avec les autres collectivités qui financent. Il n'en demeure pas moins qu'on s'est bagarrés pour avoir la Drheam-Cup et la Fastnet, moi le premier. Je rappelle aujourd'hui qu'on a deux grandes courses. La Drheam-Cup commence à trouver sa notoriété. La Fastnet, c'est l'une des plus grandes courses du monde.

Grâce à cela, c'est arrivé de façon concomitante à la création de Cherbourg-en-Cotentin, on a aujourd'hui officiellement, et on l'a bien vu au Salon nautique, Cherbourg-en-Cotentin est aujourd'hui un des ports qui compte sur cette question de courses au large. Avec des retombées évidentes pour la ville, pour les entreprises qui travaillent, on a la chance d'avoir de grands professionnels à Port Chantereyne, et ailleurs dans le Cotentin, puisque ça sert toutes les entreprises de l'agglomération. On a des grands professionnels qui travaillent autour de la question des mâts, des enrouleurs. Je pense à Sparcraft, par exemple, bien connu à Saint-Vaast-la-Hougue. Je pourrais aussi vous parler des voileries présentes sur le port, etc. Il y a aussi tout un écosystème avec de l'emploi, ces valorisations de notre plan d'eau assez exceptionnelles. Et puis, au travers de ces grandes courses, c'est aussi l'image de la ville et de sa maritimité, dont on fait la promotion partout en France et partout en Europe et avec la Fastnet, dans le monde entier. On n'a pas inscrit la ville dans la Fastnet et dans la Drheam-Cup par hasard. C'est aussi la poursuite d'un travail qui avait été initié par nos prédécesseurs et par mes prédécesseurs ici, à Cherbourg-en-Cotentin, je pense notamment à Jean-Pierre GODEFROY, Jean-Michel HOULLEGATTE et Bernard CAZENEUVE qui avaient développé un certain nombre de courses. On a mis du temps à s'inscrire dans le paysage local et à être véritablement reconnu. On a aujourd'hui cette reconnaissance, avec la Drheam-Cup et la Fastnet. Moi, j'aimerais bien que ça perdure, pour tout un tas de raisons, y compris parce que la course au large porte un certain nombre de valeurs intéressantes. Mais il y a des questions qui vont se poser, d'ailleurs, on a constaté aussi la réduction du volume du nautique année après année. On est passé de trois, quatre étages, aujourd'hui, il n'y avait quasiment que le rez-de-chaussée. On voit bien que la filière s'effrite, même si la demande de bateau reste extrêmement forte. Et c'est un marché qui ne connaît pas aujourd'hui la crise. Moi, j'aimerais bien qu'on puisse perdurer. Maintenant, entre une crèche ou le portage du repas à domicile, ou sauver un EHPAD public ou un foyer logement public et maintenir ce type d'événement, c'est la même chose que si vous me parliez du Tour de France, ..., ou d'autres grands événements que l'on subventionne qui recherchent ces questions d'attractivité. Le choix sera vite fait, effectivement, on se passera de ces grandes courses. Mais si on en arrive là, ce sera dramatique, difficile, et on reviendra 15 ou 20 ans en arrière. J'espère qu'on n'en arrivera pas là. Mais vous avez raison de poser la question, parce qu'elle se posera. Mais si on se pose la question pour la Drheam-Cup et la Fastnet, on va se poser d'autres questions.

On s'interrogera sur la biennale, on s'interrogera sur les Art'Zimutés, et finalement, ça rejoint ce que je vous disais tout à l'heure dans mes propos liminaires. Le risque aujourd'hui qui pèse sur les collectivités publiques et sur l'ensemble de nos collectivités en France et sur les régions, les départements, les agglomérations et les villes, c'est qu'effectivement, si la situation continue à se dégrader à cette vitesse, on peut être amené, toutes et tous, à renoncer à un certain nombre de manifestations, à se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire le service public rendu à la population. Mais je crois que ce serait dramatique pour le pays et ce serait aussi dramatique pour la valorisation des territoires, sans parler du vivre-ensemble. Parce que, à chaque fois que l'on a ce type d'opérations, il y a beaucoup de monde, ça donne de l'espoir, ça participe aussi à l'animation d'un territoire, ça crée de la joie. Et ça crée aussi des moments de vivre-ensemble, d'émotion collective, et on en a besoin. Parce que vous pourriez aussi m'interroger sur d'autres financements. Peut-être qu'un jour, vous allez me dire "si la situation se dégrade, est-ce que c'est utile pour la ville de continuer à donner 370 000 ou 360 000 € par an au club de hand, qui est un club professionnel ?". On peut tirer la bobine très, très loin. Mais c'est pour ça que je vous dis qu'on aura des questions collectives à se poser. On se les posera ici, mais toutes les villes de France vont se les poser.

C'est pour ça que je préférerais que le Gouvernement ne supprime pas la CVAE et mette en place la taxation des superprofits, ce qui permettrait d'abonder les collectivités locales et ce qui nous permettrait de continuer à faire ce qu'on a toujours fait ici, c'est-à-dire à défendre le service public et à valoriser le territoire.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h38		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gérard DUFILS Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

45 – ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l’existence d’un grand nombre d’associations proposant à la population une offre diversifiée d’activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d’identification mais aussi d’apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient de nombreuses disciplines différentes.

Afin d’accompagner les associations nautiques du territoire dans la mise en place de leurs projets et d’assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d’une subvention et/ou de mises à disposition d’équipements et de personnels.

Afin de permettre le versement d’une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de signer une convention d’objectifs et de moyens avec les associations qui le requièrent.

ASSOCIATIONS CONCERNÉES	MONTANT DE L’AVANCE
Cherbourg club aviron de mer	7 790 €
Club de kayak de mer du Nord Cotentin	12 280 €
École de voile de Cherbourg	85 250 €
École voile et vent Tourlaville	34 250 €
Yacht club Cherbourg	35 450 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions d’objectifs et de moyens avec les associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l’avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 40		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

46 – PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE – NOUVEAUX TARIFS 2023

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Conjointement à la décision DM_2022_0411_CC du 24 novembre 2022 relative à l’actualisation des tarifs 2023 applicables au Port Chantereyne, la présente délibération vise à proposer les nouveaux tarifs ou modifications des modalités tarifaires applicables au budget du port de plaisance pour l’exercice 2023. Tous les tarifs ci-dessous sont des tarifs TTC.

I - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D’EAU

1 – Nouvelle catégorie de longueur

Alors qu’il n’y avait auparavant que 2 catégories de tarifs pour les bateaux de plus de 18m (18 à 24,99m et plus de 25m), il est proposé de créer une nouvelle catégorie de longueur intermédiaire pour les bateaux de 20 à 24,99 m.

2 – Abonnement annuel et forfaits saisonniers - Navire habité ou exploité en hébergement touristique à quai

En raison d’un recours plus important aux services du Port Chantereyne (consommation de fluides, utilisation des sanitaires, services courrier et colis,...) par les usagers habitant sur leur bateau, ainsi que par les usagers pratiquant l’hébergement touristique à quai, il est proposé d’introduire un supplément tarifaire au montant de la redevance d’occupation annuelle.

Ainsi, les navires habités et les bateaux exploités en hébergement touristique à quai via des plateformes, telles que Airbnb, seront soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement pour tous les abonnés annuels et les plaisanciers ayant contracté un forfait été + hiver.

Est considéré comme habité, un navire à bord duquel une personne au moins passe la nuit plus de la moitié du temps par mois de stationnement. Est considéré comme bateau proposant un hébergement touristique à flot tout bateau inscrit sur une plateforme de réservation de logement.

3 - Frais de recherche et d'impayés

Le barème des taxes d'usage et des amodiations du port prévoyait jusqu'à maintenant des frais de dossier applicable en cas de recherche d'un bateau et de départ sans payer. Dans un objectif dissuasif, il est proposé d'augmenter ces tarifs comme suit :

- frais de recherche d'un bateau : Dans le cas où un bateau, inconnu des services du port, ne se déclare pas auprès du bureau du port et part sans payer, il sera appliqué un montant forfaitaire de 30 € TTC pour frais de recherche (et non plus 20 € comme précédemment).
- départ sans payer : Suite à la présence constatée d'un navire, connu des services du port, parti sans payer, le montant forfaitaire de 20 € TTC est remplacé par une pénalité correspondant à 2 fois le tarif visiteur journalier.

II – STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN

1 – Nouvelle grille tarifaire du terre-plein pour les abonnés annuels

Jusqu'en 2022, les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur le terre-plein, sauf dans la période du 1er janvier au 30 juin, où ils sont facturés 1/365e de l'abonnement annuel par jour au-delà d'un mois de stationnement à terre. Afin de permettre une meilleure compréhension de ce tarif, il est proposé de créer une grille tarifaire pour les abonnés annuels qui correspondra bien à 1/365e du tarif actualisé par jour. Et parce qu'il est intéressant pour le port de plaisance de pouvoir exploiter les places libérées des bateaux sur le terre-plein, il est proposé de créer un tarif dégressif sur le terre-plein pour les abonnés annuels par semaine et par mois ; le coût à la semaine correspondra à 5 journées, celui au mois à celui de 4 semaines.

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du bassin Chantereyne applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	1,7	9	36
B	5,00 à 5,49	2,0	11	44
C	5,50 à 5,99	2,3	12	48
D	6,00 à 6,49	2,7	14	56
E	6,50 à 6,99	3,2	16	64
F	7,00 à 7,49	3,6	19	76
G	7,50 à 7,99	4,2	22	88
H	8,00 à 8,49	4,8	25	100
I	8,50 à 8,99	5,3	27	108
J	9,00 à 9,49	5,8	29	116
K	9,50 à 9,99	6,2	31	124
L	10,00 à 10,49	6,5	33	132
M	10,50 à 10,99	7,0	35	140
N	11,00 à 11,49	7,5	38	152
O	11,50 à 11,99	8,3	42	168
P	12,00 à 12,99	10,0	50	200
Q	13,00 à 13,99	11,1	56	224
R	14,00 à 15,99	12,1	61	244
S	16,00 à 17,99	13,3	67	268
T	18,00 à 19,99	14,7	74	296
U	20 à 24,99	15,4	77	308

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du quai de Caligny applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	1,4	7	28
B	5,00 à 5,49	1,7	9	36
C	5,50 à 5,99	1,9	10	40
D	6,00 à 6,49	2,2	12	48
E	6,50 à 6,99	2,6	14	56
F	7,00 à 7,49	3,0	16	64
G	7,50 à 7,99	3,5	18	72
H	8,00 à 8,49	4,0	21	84
I	8,50 à 8,99	4,4	23	92
J	9,00 à 9,49	4,8	25	100
K	9,50 à 9,99	5,1	26	104
L	10,00 à 10,49	5,4	28	112
M	10,50 à 10,99	5,8	29	116
N	11,00 à 11,49	6,2	32	128
O	11,50 à 11,99	6,9	35	140
P	12,00 à 12,99	8,3	42	168
Q	13,00 à 13,99	9,2	46	184
R	14,00 à 15,99	10,1	51	204
S	16,00 à 17,99	11,1	56	224
T	18,00 à 19,99	12,2	61	244
U	20 à 24,99	13,4	67	268

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du port de l'épi applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
A	-5	1,4	7	28
B	5,00 à 5,49	1,7	9	36
C	5,50 à 5,99	1,9	10	40
D	6,00 à 6,49	2,2	12	48
E	6,50 à 6,99	2,6	14	56
F	7,00 à 7,49	3,0	16	64
G	7,50 à 7,99	3,5	18	72
H	8,00 à 8,49	4,0	21	84
I	8,50 à 8,99	4,4	23	92
J	9,00 à 9,49	4,8	25	100
K	9,50 à 9,99	5,1	26	104
L	10,00 à 10,49	5,4	28	112
M	10,50 et plus	5,8	29	116

Grille tarifaire terre-plein pour les abonnés annuels du bassin du commerce applicable du 1er janvier au 30 juin 2023 (sauf pour un mois de gratuité) :

Catégorie	Longueur HT (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
L	10,00 à 10,49	5,0	25	100
M	10,50 à 10,99	5,3	27	108
N	11,00 à 11,49	5,7	29	116
O	11,50 à 11,99	6,4	32	128
P	12,00 à 12,99	7,6	39	156
Q	13,00 à 13,99	8,5	43	172
R	14,00 à 15,99	9,3	47	188
S	16,00 à 17,99	10,2	52	208
T	18,00 à 24,99	11,2	57	228
U	25,00 et plus	12,3	62	248

2 - Création d'un tarif pour stationnement des bers et remorques sur terre-plein

Les bers et remorques vides qui stationnent sur le terre-plein occupent un espace du domaine public qui doit être facturé aux usagers. Il est donc proposé de créer un tarif pour les bers et remorques comme suit :

- Tarif par jour : 1 €
- Tarif par semaine : 7 €
- Tarif par mois : 30 €

Il est précisé que le stationnement des bers et remorques sur le terre-plein du port sera possible seulement dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une autorisation préalable donnée par le bureau du port.

III – TARIFICATION DES MANUTENTIONS

1 – Grutages – nouvelle catégorie et création tarif 2h sur sangles

Il est proposé de créer une nouvelle catégorie de longueur pour les bateaux de 16m et plus.

Par ailleurs, le principe d'une heure sur sangles consiste en une sortie d'eau, un stationnement sur l'estacade et une remise à l'eau, le tout réalisé en une heure maximum. Cette manutention, auparavant facturée au prix d'une mise à l'eau ou mise à terre, nécessite cependant une mobilisation moindre de l'équipement et des marins de port puisque l'élévateur à bateaux ne se déplace pas. Il est donc proposé un abattement de 20% (arrondi à l'euro supérieur) pour le coût d'une manutention d'une heure sur sangles par rapport au coût d'une mise à terre / mise à l'eau.

Il est, par ailleurs, proposé de conserver le même tarif qu'un grutage classique pour les bateaux qui doivent rester 2h sur sangles.

Dans le cas d'une manutention sur sangles, une nouvelle catégorie de longueur pour les plus de 16m sera également créée.

Les tarifs de grutage 2023 s'établiront donc ainsi :

GRUTAGES					
TARIFS 2023 en EUROS TTC					
Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre Mise à l'eau 2h sur sangles	1h sur sangle	Dépassement horaire (par h de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *	
0 à 5,99	72	60	26	Forfait en €	50
6,00 à 7,99	99	83	33		
8,00 à 9,99	154	129	49		
10,00 à 11,99	195	163	61	Forfait en €	100
12,00 à 13,99	241	201	73		
14,00 à 15,99	336	280	104		
16,00 et plus	437	364	135		

2 – Grutage non annulé

Afin d'éviter le plus possible que les usagers ou professionnels du nautisme ne se présentent pas à leur rendez-vous de grutage, il est proposé de facturer tout grutage non annulé dans la limite de 2h avant le rendez-vous programmé.

3 – Manutentions des professionnels du nautisme

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur les tarifs de manutentions proposées par le port. Jusqu'en 2022, cet abattement n'était pas prévu pour les manutentions de chariot élévateur à bras télescopique. Il est donc proposé d'appliquer cet abattement également pour ce type de manutentions.

IV - REMORQUAGE

Les opérations de remorquage à l'intérieur du plan d'eau du port de plaisance suivront l'augmentation de 7,1% de la plupart des tarifs 2023 du port.

En revanche, les opérations de remorquage à l'extérieur du plan d'eau du port de plaisance, qui ne reflétaient pas auparavant le temps passé par deux marins de port et le coût effectif de l'utilisation des équipements portuaires, sont revalorisées de sorte qu'un remorquage d'une heure sera facturé 150 € et 100 € l'heure supplémentaire.

Comme avant, ces opérations de remorquage en dehors de la concession plaisance pourront être réalisées uniquement du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h sous réserve de la présence de deux agents portuaires habilités.

- V - AUTRES PRESTATIONS

1 - Taquet supplémentaire

Chacune des places annuelles est dotée de 3 points d'amarrage (4 pour les bateaux de plus de 14m) Si par confort, un usager ayant un abonnement annuel ou un forfait saisonnier souhaite un taquet supplémentaire, il est proposé que celui-ci soit facturé au prix de 25 €.

2 – Pompage de bateau

Le port de plaisance propose le service de pompage de bateau lorsque le propriétaire est dans l'incapacité de venir le faire lui-même. Il est proposé d'associer un coût de 40 € à ce service.

3 - Suppression de la prestation fax

Le fax n'étant plus du tout utilisé par les usagers du port, il est proposé de supprimer cette prestation dans la tarification du Port Chantereyne.

VI – PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Les abonnés annuels et les usagers ayant contracté un contrat saisonnier (forfait hiver et/ou été) peuvent payer leur redevance par prélèvements automatiques. Ceux-ci étaient échelonnés sur 10 mois de l'année, de février à novembre ; il est proposé que les prélèvements automatiques soient dorénavant réalisés en 12 échéances mensuelles, afin de faciliter la gestion de ces prélèvements et d'éviter ainsi les remboursements aux usagers en cas de résiliation du contrat en cours d'année.

Le conseil municipal est invité à autoriser la mise en application de ces tarifs au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 44		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> :

47 – MODIFICATION DU CONTRAT D'OCCUPATION D'UN POSTE D'AMARRAGE AU PORT CHANTEREYNE

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Sur les 1 600 anneaux du port de plaisance, 1 400 sont dévolus aux bateaux stationnant à l'année, dans le cadre d'un contrat d'occupation annuel. Il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions de ce contrat, afin de les clarifier et les actualiser au regard de l'évolution du fonctionnement du port. La nouvelle version du contrat d'occupation d'un poste d'amarrage au port de plaisance Chantereyne est donc soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Les principaux éléments modifiés sont les suivants :

Art.4.1 – PRIX ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Les abonnés annuels et les usagers ayant contracté un forfait saisonnier (forfait hiver et/ou été) peuvent payer leur redevance par prélèvements automatiques. Ceux-ci étaient échelonnés sur 10 mois de l'année, de février à novembre ; il est proposé que les prélèvements automatiques soient dorénavant réalisés en 12 échéances mensuelles, afin de faciliter la gestion de ces prélèvements et d'éviter ainsi les remboursements aux usagers en cas de résiliation du contrat en cours d'année.

Le paragraphe concernant les prélèvements automatiques se lit dorénavant comme suit :

« Pour une durée annuelle, l'occupant peut demander à effectuer un règlement par prélèvement automatique, sur 12 échéances. »

Par ailleurs, pour remplacer le calcul de 1/365^e de l'abonnement annuel par jour de dépassement au-delà d'un mois de stationnement sur le terre plein du 1^{er} janvier au 30 juin, de nouvelles grilles tarifaires ont été créées pour les abonnés annuels. Il est donc nécessaire d'adapter le paragraphe concernant les modalités tarifaires du stationnement sur le terre-plein comme suit :

« Le navire, objet du présent contrat, pourra utiliser gratuitement le parking à bateaux, sauf pour la période hivernale comprise entre les 01/01 et 30/06 où le stationnement est limité à 1 mois. Au-delà, il sera facturé selon la grille tarifaire en vigueur. »

Art. 4.4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU POSTE D'AMARRAGE

En raison d'un recours plus important aux services du Port Chantereyne (consommation de fluides, utilisation des sanitaires, services courrier et colis,...) par les usagers habitant sur leur bateau, ainsi que par les usagers pratiquant l'hébergement touristique à quai, il est proposé d'introduire un supplément tarifaire au montant de la redevance d'occupation annuelle.

Il est donc maintenant précisé sur le contrat que :

« Les navires habités et les bateaux exploités en hébergement touristique à quai via des plateformes, telles que Airbnb, seront soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement pour tous les abonnés annuels et les plaisanciers ayant contracté un forfait été + hiver. Est considéré comme habité, un navire à bord duquel une personne au moins passe la nuit plus de la moitié du temps par mois de stationnement. Est considéré comme bateau proposant un hébergement touristique à flot tout bateau inscrit sur une plateforme de réservation de logement.

Les plaisanciers concernés (soit habitant à bord, soit pratiquant l'hébergement à quai) doivent se déclarer auprès du bureau du port avant le 31 janvier 2023, afin que la majoration tarifaire puisse leur être facturée. A défaut de déclaration, après mise en demeure, l'occupant verra son contrat d'occupation résilié et sa facturation annuelle commuée en facturation visiteur. »

Art. 5 – RECOURS AUX PRESTATIONS DE MANUTENTION

Auparavant, les modalités de recours aux prestations de manutentions faisaient l'objet d'un contrat spécifique que les abonnés annuels devaient signer à chaque prise de rendez-vous de grutage. Afin de simplifier la procédure pour les usagers et le service du port de plaisance, il est proposé d'intégrer ces modalités directement dans le contrat d'occupation d'un poste d'amarrage annuel. Les clauses suivantes sont donc introduites au contrat annuel :

« Sous réserve de disponibilité de l'élévateur à bateau, l'occupant pourra faire appel aux services du port de plaisance pour faire manutentionner son bateau, selon les conditions suivantes :

- Le règlement de la prestation devra s'effectuer avant la manœuvre. La manutention ne pourra être effectuée que sur présentation du présent contrat signé et de la facturation acquittée.
- Le forfait "Carénage moins de 15 jours" est limité à un forfait par année civile et par bénéficiaire (titulaire d'un abonnement annuel ou d'un contrat cumulé "Eté à flot" et "Hiver à flot"). Les RDV de montée et de descente doivent être pris en même temps. Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (retard des travaux sur le bateau de l'usager par exemple), le bénéfice du forfait "Carénage moins de 15 jours" ne pourrait être accordé.
- Le positionnement des sangles et le calage du bateau relèvent de la responsabilité du propriétaire et/ou son représentant, qui doit fournir les moyens de calage (ber, béquilles et/ou cales). La responsabilité du port ne pourra être recherchée en cas de dommage dû au mauvais positionnement des sangles ou mauvais calage. L'agent portuaire en charge de la manutention se réserve le droit, pour raison de sécurité, de ne pas procéder au grutage s'il lui semble que les sangles sont mal positionnées et que l'opération représente un risque.
- Si l'usager ou son représentant doit monter à bord lorsque le bateau est calé dans les sangles, des bers doivent impérativement être positionnés sous le bateau pour des raisons de sécurité.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques (vitesse du vent, neige...), le port de plaisance annulera la manœuvre.
- Le port ne peut être tenu responsable en cas de détérioration des adhésifs apposés sur les coques des bateaux. Il appartient à l'usager de prévoir les protections adaptées pour prévenir la détérioration éventuelle des adhésifs.
- Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1er janvier au 30 juin où ils sont facturés au tarif terre-plein abonnement annuel au-delà d'un mois de stationnement.
- La durée de stationnement sur la fosse à safran ou à dériveur est strictement limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier de stationnement sur terre-plein sera facturée.
- Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur reste immobile sur le terre-plein.
- Les manœuvres de déquillage doivent être réservées sur un créneau de 2h. Dans ce cas, le tarif 'Dépassement horaire' s'appliquera en sus du tarif de la manœuvre.
- Merci de respecter l'horaire du début de grutage. Au-delà de 20mn de retard par rapport à l'heure de RDV prévue, le RDV de grutage sera annulé et devra être reprogrammé à l'accueil du bureau du port. En cas de grutage non annulé dans la limite de 2h avant le rendez-vous programmé, la manutention sera facturée.
- Les bers doivent être évacués dès la mise à l'eau du bateau. Si vous devez ponctuellement stationner du matériel sur le terre-plein, merci de vous adresser à l'accueil du bureau du port pour remplir la demande d'autorisation de stationnement.
- La place de stationnement à terre devra être laissée propre après le passage de votre bateau sur le terre-plein. Si toutefois cette consigne n'est pas respectée, un forfait de nettoyage de 50 € sera facturé.
- Pour un stationnement sur le terre-plein, il est recommandé d'enlever les voiles ou de les arrimer en toute sécurité. »

Le conseil municipal est invité à autoriser les modifications sur le contrat d'occupation d'un poste d'amarrage au Port Chantereyne.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 45		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

48 – REDUCTION DES RISQUES : INSTALLATION D'UN DISTRIBOX

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

La réduction des risques et des dommages

La réduction des risques est inscrite dans le Code de Santé Publique par les articles L3121-3, 4 et 5 et détaillée dans un référentiel national de réduction des risques pour les usagers de drogue.

Le panel des réponses proposées par la réduction des risques se décline autour des cinq missions confiées aux Centres d'accueil et d'accompagnement, à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD), promulgué dans le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 et principal instrument de l'action publique en direction de la réduction des risques : l'accueil collectif et individuel ; l'information et le conseil personnalisé pour les usagers de drogues ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion, ou la réinsertion professionnelle ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers.

L'encouragement à l'utilisation de matériel stérile, et donc sa mise à disposition, constitue le pilier de base d'une action de réduction des risques.

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

Un CAARUD « a pour objectif de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psycho-actives (alcool, médicaments...) et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs. Elle s'adresse à des personnes qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à des risques majeurs, qu'ils soient infectieux, accidentels, psychiatriques, etc. Une attention particulière devra être portée aux usagers les plus précarisés. » (Circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C no 2006-01 du 2 janvier 2006). Ces structures médico-sociales visent notamment à réduire les infections VIH et Hépatite B.

La Fondation Bon Sauveur définit ainsi ses missions pour le CAARUD à Cherbourg-en-Cotentin :

- l'information sur les risques liés aux pratiques de consommation
- la communication sur les pathologies infectieuses afin d'inciter aux dépistages et aux traitements de substitution
- la fourniture de matériel de réduction des risques
- la proposition de TROD (Tests Rapides d'Orientation Diagnostique) VIH et VHC
- la consultation FIBROSCAN (mesure de façon non invasive la fibrose du foie)
- un accompagnement social.

Le CAARUD est animé par une équipe pluri disciplinaire (infirmière, éducatrice spécialisée, animatrice, assistante sociale et cadre de santé). Du lundi au vendredi, il accueille les usagers dans le local mis à disposition par le CCAS au 6 rue Becquerel à Octeville. 70 personnes fréquentent la structure.

Le Distribox

La Fondation Bon Sauveur de la Manche s'est équipée d'un Distribox mural récupérateur de seringues usagées financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le Distribox fonctionne à l'aide de jetons que les utilisateurs pourront se procurer au CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) ou dans les pharmacies partenaires. Avec un jeton, l'utilisateur peut déposer son matériel usagé et en récupérer un stérile.

C'est l'équipe du CAARUD qui sera responsable de la gestion du distributeur.

Les communes auront la responsabilité de collecter les seringues usagées.

Même si le risque de contamination est assez faible, sachant que la prévalence du VIH et des hépatites B et C (VHB et VHC) est importante chez les usagers de drogues, il importe de récupérer les seringues potentiellement contaminées.

La présence de seringues sur la voie publique est également très anxiogène pour la population et contribue dans certaines situations à accentuer le sentiment de vivre dans un quartier dégradé.

Les seringues utilisées par les usagers de drogues peuvent être trouvées dans des lieux très divers. La responsabilité des communes peut être engagée dès lors que les matériels sont retrouvés sur la voie publique, dans des squats, les parcs, ...

Un récupérateur de seringues pour qui ?

Les automates permettent de toucher des populations qui ne fréquentent aucune autre structure de santé spécialisée notamment les personnes très précarisées (sans papiers, ne parlant pas français, squatters...) et ceux qui ne veulent pas être « repérés » comme usager de drogues par voie intraveineuse et ne vont pas à la pharmacie, en particulier des publics insérés, qui travaillent, ont une famille et souhaitent maintenir leur anonymat.

Ils sont donc complémentaires du dispositif existant : lieu d'accueil et travail de rue des CAARUD, CSAPA, pharmacies, hôpitaux et services sociaux.

Un récupérateur de seringues où ?

Outil principal de la réduction des risques pour les usagers de drogues, un échangeur de seringues doit pouvoir être proposé 24 heures sur 24 et dans un lieu central.

Les lieux de pose sont pressentis en fonction des besoins évalués par l'équipe du Caarud à partir de ses observations lors de ses maraudes ainsi que des remontées d'informations effectuées par les partenaires et les usagers de la structure, mais aussi en fonction de l'accord des élus des communes concernées.

La Fondation Bon Sauveur de la Manche interpelle la collectivité pour que le Distribox puisse être installé sur un mur extérieur en centre-ville. Deux lieux ont été proposés, en fonction des besoins des usagers : la salle des fêtes de Cherbourg ou le centre de santé Brès-Croizat.

Le conseil municipal est invité à autoriser la Fondation Bon Sauveur à installer le Distribox sur le mur extérieur du centre de santé Brès-Croizat.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 48		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Pierre-François LEJEUNE Didier PERRIER

49 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT ET LA CAISSE DES ECOLES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

Le centre de santé Brès-Croizat, repris en régie municipale au 1^{er} janvier 2022, concourt à offrir une offre de soins ainsi que la réalisation d'actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire.

La Caisse des Écoles de Cherbourg-en-Cotentin est un établissement public municipal qui gère le Programme de Réussite Éducative (PRE) et Actions Réussite pour Tous (ART) qui ont pour objectif la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité » repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). L'équipe de la Caisse des Écoles peut constater un besoin en médecine générale et en pédiatrie auprès d'enfants accompagnés et de leurs familles en rupture de soins et doit pouvoir bénéficier d'avis médicaux dans la prise en charge globale des enfants.

La présente convention a ainsi pour objet l'intégration des enfants orientés par la Caisse des Écoles de Cherbourg-en-Cotentin, avec l'accord des représentants légaux, dans la file active « médecin traitant » et « pédiatrie » du Centre de Santé Brès-Croizat ainsi que le partage de données entre l'équipe médicale du Centre de Santé et les Équipes Pluridisciplinaire du P.R.E et de de l'ART, et enfin la coréalisation de missions en santé publique.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le centre de santé Brès-Croizat et la Caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 49		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Benoit ARRIVÉ Lucie MORIN	<u>NPPV</u> : 2 Florence AMIOT Didier PERRIER

50 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CENTRE DE SANTE BRÉS-CROIZAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE (FNCS)

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La fédération nationale des centres de santé (FNCS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est fixé au 3-5 rue de Vincennes, 93 100 Montreuil-sous-Bois.

La FNCS se donne pour principal objectif de :

- fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé régis par les Codes de la Sécurité Sociale et de la Santé Publique et par les Conventions signées avec les caisses nationales d'assurance maladie,
- promouvoir les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de création de centres de santé,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de transformation de centres de santé paramédicaux en centres de santé polyvalents,
- fédérer les personnes morales représentant les patients, les usagers et les partenaires des centres de santé partageant ses valeurs et missions.

La FNCS se donne également pour missions d'accompagner les centres de santé en :

- contribuant à l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement,
- en leur apportant des services d'information, de formation et de communication,
- favorisant la formation, la recherche, l'échange et l'ouverture sur des pratiques nouvelles, aux niveaux national et international,
- soutenant les porteurs de projets de centre de santé.

La FNCS regroupe plus de 300 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé.

La FNCS est administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de cinquante administrateurs, il est élu par l'assemblée générale annuelle pour un mandat de trois ans renouvelable et se réunit au moins trois fois par an.

Le centre de santé Brès-Croizat, sous l'égide de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2021 était membre du conseil d'administration de la FNCS. La FNCS a proposé au centre de santé Brès-Croizat depuis sa reprise en régie municipale, de devenir membre du conseil d'administration.

Afin d'engager le centre de santé Brès-Croizat au sein du conseil d'administration de la FNCS, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la commune de Cherbourg-en-Cotentin à siéger au conseil d'administration de l'association,
- désigner Madame Lydie LE POITTEVIN, Maire-adjointe en charge de la Santé, du Handicap, de la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes pour représenter la commune comme membre titulaire du conseil d'administration et la directrice du centre de santé comme suppléante.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 51		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Lydie LE POITTEVIN Didier PERRIER

51 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE SANTE BRÈS-CROIZAT ET LA FONDATION BON SAUVEUR

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

Le centre de santé Brès-Croizat, repris en régie municipale depuis le 1^{er} janvier 2022, concourt à offrir une offre de soins de qualité ainsi que la réalisation d'actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire. Il a par ailleurs pour vocation de travailler en coordination avec les différents partenaires du territoire.

La Fondation du Bon Sauveur a pour objectif de déployer le soin de proximité lors de consultations avancées, et nécessite de ce fait la mise à disposition de locaux.

La présente convention a ainsi notamment pour objet de mettre à disposition de la Fondation Bon Sauveur le bureau administratif du centre de santé Brès-Croizat deux demi-journées par semaine à titre gratuit. Les permanences de soins se dérouleront le lundi de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h15. Une infirmière de l'Équipe Mobile Psychiatrique Précarité (EMPP) et un infirmier du CMP du Dispositif Ambulatoire Psychiatrie Adulte (DAPA) recevront les patients au Centre de Santé qui auront été orientés par les médecins du centre.

De plus, les infirmiers du DAPA pourront proposer, en lien avec les professionnels du centre de santé, des actions de promotion en santé mentale sous la forme d'ateliers structurés autour des problématiques en santé mentale spécifiques au bassin populationnel desservi.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le centre de santé Brès-Croizat et la Fondation Bon Sauveur.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 53		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 3 Pierre-François LEJEUNE Florence AMIOT Didier PERRIER

52 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) – ANNEE 2022

Rapporteur : Valérie VARENNE

Depuis de nombreuses années, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs (FJT) entretiennent un étroit partenariat sur la mission d'insertion des jeunes par le logement, réalisée par l'association.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à accompagner l'association pour la réalisation des objectifs suivants en direction des jeunes :

- l'hébergement au sein des foyers, en logements diffus ou dans le cadre de l'urgence,
- l'accompagnement social des personnes hébergées,
- la formation.

Pour ce faire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre en 2022 le soutien apporté à l'Association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs, par le biais d'une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 120 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association pour la gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association pour la Gestion des Foyers de Jeunes Travailleuses et de Jeunes Travailleurs pour l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autoriser le versement, pour l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement de 120 000 euros dans les conditions définies par ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 54		Nombre de votants : 52	ADOPTÉ
Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 2 Anne AMBROIS Martine GRUNEWALD

Questions diverses

Benoit ARRIVÉ : Il nous reste des questions diverses qui ont été posées par M. MAGHE. M. MAGHE nous a adressé des questions :

La mise en place des panneaux d'entrée de Cherbourg-en-Cotentin, qui ne comportent effectivement que le nom de la commune nouvelle.

Patrice MARTIN : Ma réponse va être un peu technique, mais je ne vais pas rentrer non plus dans tous les détails. On pourra vous remettre les éléments en conséquence. Cette signalétique a été mise en place fin 2021 et début 2022. Je voulais préciser, dans un premier temps, qu'il y a peu de communes nouvelles de la taille de Cherbourg-en-Cotentin et à la différence de beaucoup d'entre elles, situées sur des territoires ruraux assez étendus, Cherbourg-en-Cotentin présente une aire urbaine relativement compacte. Depuis la création de la commune nouvelle, les anciennes communes sont devenues communes déléguées et l'entité juridique qui fait référence est bien Cherbourg-en-Cotentin. C'est notamment cette disposition qui nous a conduit à valider avec le Maire le fait d'annoncer en entrée de ville le nom de la commune nouvelle. À titre d'information, 50 panneaux ont été posés en entrée de ville et autant en sortie, c'est ce qu'on appelle les panneaux EB10 et EB20. Pour autant, vous l'avez vu, à l'intérieur de notre agglomération, les communes déléguées sont identifiées, notamment lorsque vous passez de l'une à l'autre. Nous avons là également 40 panneaux de ce type qui permettent la transition d'une commune à l'autre. Il n'est pas possible en limite d'agglomération de mettre un panneau par exemple "Querqueville" avec en dessous "Commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin". À partir du choix d'identifier la commune nouvelle en entrée de l'agglomération, la seule possibilité réglementaire pour identifier la commune déléguée serait d'apposer un panneau dit E31, c'est-à-dire celui qui permet de signaler un hameau ou un lieu-dit. Cela ne nous a pas évidemment paru adapté à la taille de nos communes. Voilà ce qui a guidé notre choix, qui s'est également appuyé sur l'avis du CEREMA qui fait autorité en la matière, ainsi que sur un avis du ministère de l'Intérieur publié au Journal officiel. Je me propose, M. MAGHE, de vous transmettre ces éléments détaillés et référencés. Pour conclure, sauf si vous avez d'autres questions, je voudrais dire que mon sentiment est que ce sujet ne fait pas débat. La commune nouvelle est bien identifiée. D'ailleurs, beaucoup de visiteurs nous l'avaient demandé. Et a contrario, je n'ai reçu que trois interpellations, la vôtre y comprise. Cherbourg-en-Cotentin est aujourd'hui accepté et compris. Et concernant les panneaux eux-mêmes, je dirais qu'ils plaisent visiblement aux collectionneurs puisque nous nous en sommes déjà fait voler quelques-uns et encore un ces derniers jours.

La rénovation de la salle Chantereyne, avec la question de la charpente que l'on doit renforcer. Vous nous avez fait remarquer l'absence de dispositifs solaires sur la toiture, soit le chauffe-eau ou de production électrique, ce qu'on appelle le photovoltaïque.

Gilles LELONG : Nous n'avons pas d'obligation légale d'imposer sur un bâtiment en rénovation, notamment Chantereyne, des énergies renouvelables. Sur le nouveau bâtiment, par contre, effectivement, nous y sommes contraints. Nous avons donc demandé à la maîtrise d'œuvre de réaliser une étude sur l'ensemble des bâtiments. Nous sommes en train d'étudier la capacité photovoltaïque sur chacun des bâtiments. À savoir qu'on doit d'abord quand même vérifier la consommation seuil, c'est-à-dire la consommation dont on est sûr qu'on aura besoin tous les jours. Ça se traduit par des équipements qui fonctionnent H24, le matériel de sécurité par exemple ou les ventilations, où nous aurons une consommation seuil sur lesquels nous pourrions éventuellement faire installer des panneaux photovoltaïques qui nous permettraient d'avoir une consommation qui serait couverte par ces panneaux. Ces panneaux nous permettraient de limiter les consommations électriques. Mais on va aussi en profiter pour étudier la capacité de production maximale sur chaque bâtiment. La structure des deux bâtiments est dimensionnée pour un accueil ultérieur de panneaux solaires photovoltaïques. Sur le bâtiment existant, la toiture étant arrondie, on serait contraint de mettre une membrane photovoltaïque souple, ce qui n'est pas très intéressant... En tout cas, ce n'est pas très performant. Sur le bâtiment neuf, on serait sur des panneaux solaires orientés à 45 degrés, posés sur la toiture en terrasse. Ces panneaux solaires seraient un ajout par rapport au projet parce que ça n'avait pas été prévu sur le projet, comme je vous l'avais indiqué. Mais c'est un ajout potentiel qui représente un surcoût et qui, pour l'instant, n'a pas été évalué. Dans le cadre de cette étude, le retour sur investissement serait calculé de manière à ce que la maîtrise d'ouvrage, nous-mêmes, nous puissions prendre une décision. Car au-delà de la démarche vertueuse, l'argent public se faisant de plus en plus rare, il est normal de mesurer l'impact financier sur un tel investissement. Concernant les panneaux solaires thermiques, ce que vous aviez évoqué. Le panneau solaire thermique, je le rappelle, sert exclusivement à la production d'eau chaude. C'est une installation qui n'est pas tellement adaptée pour l'usage que nous avons sur des gymnases, parce que c'est un usage intermittent. On a un retour d'expérience avec la salle Marcel Arnaud, si vous connaissez cette salle, c'est la salle de gymnastique, où nous avons une consommation d'eau chaude depuis qu'elle est ouverte, où on a des panneaux thermiques qui sont installés... On a une consommation d'eau chaude depuis qu'elle est ouverte de 500 m³. 500 m³ depuis 2014, vous voyez bien que le retour sur investissement est vraiment très très faible, il est même nul, d'ailleurs, pour tout vous dire. La réflexion est ouverte, elle est en cours. On ne manquera pas de vous tenir informés de la suite.

La gestion du patrimoine de la commune et sur la vision globale

Gilles LELONG : Vous nous avez interrogés sur la production du schéma directeur de l'immobilier. Pour être précis, effectivement, cette question avait déjà été évoquée en commission. C'est un outil de stratégie immobilière qui permet la prospection et la planification de notre patrimoine immobilier. Et ça vise à optimiser les programmations de travaux, l'entretien des bâtiments au quotidien, à court, à moyen et à long terme. C'est aussi un outil qui permet de constituer un espace de discussion et d'entente entre les intervenants et les différents acteurs de ces immobiliers. C'est un outil de dynamisation et d'harmonisation pour l'utilisation des locaux. Ça nous permet d'avoir une structuration des usages selon les besoins et les contraintes du service public. Concrètement, un SDI c'est quatre grandes étapes. Il y a d'abord l'expression des besoins, au-delà du recensement, on a l'expression des besoins, les diagnostics, les scénarios et la mise en œuvre. Généralement, c'est un schéma qui s'étale sur une durée de deux ans. J'avais peut-être été un peu optimiste dans les prévisions que je vous avez faites auparavant. Et qui va nous dégager effectivement un inventaire immobilier solide et fiable. Où on en est, actuellement ? Fin juin, nous avons terminé la finalisation de l'inventaire et nous avons fait un classement simplifié avec un inventaire qui a été rationalisé en fonction des usages, en fonction de la famille, du bâtiment, des sites, des pôles et de la situation foncière. Dans le deuxième semestre, on a mis au point les différentes bases de données avec un certain nombre de référents qui ont été désignés. Et nous avons, pendant ce deuxième semestre, mis en test le patrimoine bâti qui est dédié au sport. Ça permet de faire des prédiagnostics et l'élaboration d'un outil de gestion du patrimoine des équipements sportifs. Fin décembre 2022, c'est le début des investigations et des auditions des directions référentes par rapport à leur utilisation de données de patrimoine immobilier, leurs difficultés à gérer ces données parce que ce n'est quand même pas simple, et leurs besoins. Et au premier semestre 2023, on va pouvoir prioriser les plans d'actions que nous allons accorder sur ce schéma directeur. Et il y aura une validation en comité de suivi PPI. On va aboutir effectivement à savoir quels sont les bâtiments dont nous avons encore besoin, ceux que nous devons rénover, ceux qui nous coûtent trop cher en rénovation, ceux qui sont à rénover prioritairement.

Jean-Michel MAGHE : Je voulais juste rappeler que ce sont des demandes que j'avais formulées en conseil municipal et non pas en commission et, qu'à l'époque, la première réponse qui m'avait été donnée, c'est "Il existe et vous allez l'avoir". Et la seconde, quelques mois ou quelques trimestres plus tard, ça avait été "Vous l'aurez sous quelques semaines".

Ça me fait plaisir de voir qu'il va sortir, que vous êtes en train de travailler dessus je pense que c'est un outil important. Mais j'aurais aimé qu'on me dise dès le départ que ce document n'était pas opérationnel ou n'était pas en cours de création.

Gilles LELONG : Je ne me souvenais pas avoir dit qu'il serait disponible sous quelques semaines, mais toujours est-il que le travail continue en tout cas sur ce schéma directeur.

Le rapport de la Cour régionale des comptes.

Benoit ARRIVÉ : Vous me demandez l'échéancier de la mise en œuvre de ces recommandations. Le rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes, présenté lors du conseil municipal du 28 septembre dernier, a permis de mesurer une gestion saine et maîtrisée des comptes de Cherbourg-en-Cotentin, ce dont nous pouvons, je crois, nous féliciter, notamment pour affronter la crise qui arrive. Conformément aux dispositions de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, nous avons un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations à l'assemblée délibérante pour présenter un rapport devant cette même assemblée, pour présenter les actions que nous avons entreprises à la suite des observations. Ainsi, ce rapport de suivi des observations sera présenté conformément à la loi au conseil municipal en septembre-octobre 2023. La collectivité a déjà tenu compte d'un certain nombre de recommandations et d'obligations à faire de ce rapport et se met progressivement en conformité dans les délais les plus rapides, selon la complexité des points à traiter. La grande majorité des points sont déjà traités. Les plus complexes à traiter sont ceux qui relèvent de la gestion antérieure des collectivités historiques avant la création de Cherbourg-en-Cotentin, notamment concernant la question de l'inventaire des immobilisations et des amortissements. Je peux vous rassurer néanmoins sur la conformité de l'inventaire des immobilisations et des amortissements concernant toutes les opérations postérieures à la fusion. La Chambre a d'ailleurs confirmé que cette difficulté de traitement de l'inventaire des immobilisations est rencontrée dans de nombreuses collectivités. Le mandatement de factures et le respect des délais de paiement est également un sujet complexe à traiter, mais essentiel pour nous. Le sujet des délais de paiement est essentiel pour nous. On a beaucoup de travail à faire là-dessus et les équipes s'y emploient. C'est complexe parce qu'il y a une chaîne d'acteurs de Cherbourg-en-Cotentin jusqu'au bout de la chaîne et le bout de la chaîne, c'est la trésorerie municipale sur laquelle, par définition, nous n'avons pas la main. Donc on est en train d'analyser les dysfonctionnements pour essayer de rattraper le retard et d'améliorer les choses. On a déjà bien avancé et on vous fera un rapport l'automne prochain.

La crise de l'énergie, l'inflation résultante qui impacte notre budget.

Benoit ARRIVÉ : "Vous allez sans doute", m'écrivez-vous, "revoir le plan pluriannuel d'investissement, voire décaler des investissements." J'ai prévu deux pages de réponses. Mais je rassure mes collègues, j'ai commencé à vous répondre tout à l'heure dans mes propos liminaires. Je vais donc être un peu plus court. D'abord, vous rappeler qu'effectivement, il y a un contexte international que vous connaissez bien, le Covid, la guerre en Ukraine, les effets de la pandémie et la hausse aujourd'hui de la question de l'électricité. Je ne vais pas vous reparler de la problématique avec les choix d'Emmanuel MACRON, CVAE, non compensation par l'État de certaines dépenses. Pourtant, l'État s'était engagé à nous les compenser, ... Je ne vais pas non plus saluer le travail du Sénat, qui nous a aidés quand même à obtenir quelques éléments intéressants, notamment sur la question du filet électrique, puisque le gouvernement nous a fait savoir que 25 000 communes allaient pouvoir bénéficier du filet électrique. En réalité, après analyse, c'était uniquement 5 000. Et donc les sénateurs sont montés au créneau. Et j'espère qu'on pourra, ici, à Cherbourg-en-Cotentin, en bénéficier. Je vous confirme que nous sommes touchés comme la plupart des grandes villes françaises. On va essayer de trouver, en responsabilité, des solutions d'équilibre dans notre budget de fonctionnement et dans notre budget d'investissement, en décalant effectivement un certain nombre d'opérations. J'ai commencé à vous en parler tout à l'heure. Et la question de M. DUFILS concernant les grandes courses de bateaux m'a amené aussi à préciser ma pensée. Malgré tout, on continuera à investir beaucoup à Cherbourg-en-Cotentin, parce que c'est notre devoir. On a prévu à peu près 190 millions d'euros d'investissement. Pour construire le budget, et vous répondre avec une grande précision, on a encore des éléments que l'on attend de l'État. J'ai commencé à vous en parler tout à l'heure. C'est la même chose aussi sur le fameux Fonds vert. Tous les ministres nous parlent du Fonds vert et lorsqu'on interroge la Préfecture, le Fonds vert, ils savent ce que c'est, heureusement, mais par contre, on n'a pas encore le détail de l'application du Fonds vert. On a du mal aujourd'hui à vous répondre précisément. J'espère que ce sera le cas pour avril lorsqu'on devra construire le budget, puisque pour construire un budget, on a besoin de certitudes. Et aujourd'hui, on est encore dans l'attente du Gouvernement. Mais vous l'avez compris, si les choses ne s'arrangent pas, il faudra effectivement non pas renoncer, mais décaler dans le temps.

Et on aura des choix à faire à la fois en investissement et en fonctionnement. Mon principal sujet n'étant pas l'investissement, mais étant, vous l'avez compris, le fonctionnement. Et je ne refais pas le discours que j'ai mené tout à l'heure dans mes propos liminaires.

M. ARRIVÉ : Je voudrais aussi remercier nos fonctionnaires qui, toute l'année, et on peut les applaudir, préparent les conseils. Je voudrais, aux uns et aux autres, vous remercier pour l'année passée. Je pense qu'on a un conseil municipal de qualité avec des propos où tout un chacun peut s'exprimer. Encore une fois, ce n'est pas le cas dans toutes les instances. On essaye de vous apporter des réponses. Moi, je suis plutôt fier de la façon dont se passent nos débats ici à Cherbourg-en-Cotentin. Même si on est en désaccord, il y a toujours du respect mutuel et ça me semble essentiel parce que les habitants nous regardent. Merci à vous pour la qualité du travail. Je ne peux que vous inviter à poursuivre en 2023. Et je voudrais vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et de belles fêtes de Noël.

Mme VARENNE modifie son vote par procuration (Mme AMIOT) pour la délibération projet 5696 : Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2023 et demande de noter ne prend pas part au vote. Idem pour la 5692 : Convention de partenariat entre le centre de santé Brès Croizat et la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin.

Mme LEFAIX-VÉRON modifie son vote pour la délibération projet 5696 : Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2023 et demande de noter ne prend pas part au vote.

M. LEJAMTEL modifie son vote pour la délibération projet 5696 : Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2023 et demande de noter ne prend pas part au vote. Il modifie son vote pour la délibération projet 5701 : Fourrière automobile – Avenant à la concession et demande de noter un vote pour.

Séance levée à 20 h 22

Heure de vote : 17 h 47		Nombre de votants : 51	ADOPTÉ
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine HÉBERT	<u>NPPV</u> : 0

Le Secrétaire de séance,


Agnès TAVARD

Le Maire,


Benoît ARRIVÉ